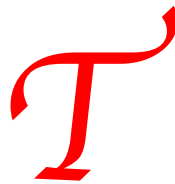


Christian Plantin

Dictionnaire de l'argumentation 2025

Fascicule **T**.pdf



TÉMOIGNAGE	2
TERME – PROPOSITION – CARRÉ LOGIQUE – INFÉRENCE IMMÉDIATE	6
L'argument “TOI AUSSI !”	14
TOPIQUE JURIDIQUE	16
TOPIQUES POLITIQUES	20
TOPIQUE DU PRÉFÉRABLE	24
TOPOS – LIEU COMMUN	26
TOPOS en SÉMANTIQUE	28
Arg. de la TRANQUILLITÉ	31
Arg. de la TRANSITIVITÉ	33
TYPLOGIE DES ARGUMENTATIONS	34
TYPLOGIES ANCIENNES	39
Quatre TYPLOGIES MODERNES	44
Trois TYPLOGIES CONTEMPORAINES	47

TÉMOIGNAGE

Les témoignages sont produits dans les conditions suivantes. 1/ La question **Q** actuellement discutée est liée à un événement **E** pertinent pour une communauté. 2/ Les intervenants clés de la discussion n'ont pas d'accès direct à **E**. 3/ **T** était en position de recueillir directement des informations sur **E**. 4/ **T** affirme que **P**.

L'examen du témoignage porte sur 1/ sa recevabilité ; 2/ La crédibilité du témoin ; 3/ La crédibilité du témoignage.

Un **témoin** est une personne qui rapporte des faits spécifiques, dont elle a une expérience directe, à d'autres personnes, qui peuvent avoir à en connaître dans un cadre professionnel ou privé.

Le témoignage par excellence est celui qui porté lors du procès judiciaire ; *témoignage* vient du latin *testimōnium*, "serment". Mais, d'une façon générale, le témoignage est un moyen de preuve qui caractérise les *sciences humaines* (droit, histoire, théologie). Dans le cadre *d'interviews médiatiques*, il participe à la construction des représentations sociales des événements marquants. Sous la forme du récit conversationnel, il rend compte et structure les expériences privées des participants à l'interaction en cours, et justifie les prises de positions du locuteur.

1. L'acte de témoigner

Dans un type de discussion dont le prototype est le procès judiciaire "porter témoignage, apporter son témoignage" est un acte de langage qui a la forme d'un argument d'autorité "le témoin **T** dit que **P**, donc **P**".

— **Conditions préliminaires** devant être satisfaites pour qu'une personne **T** puisse être considéré comme témoin d'un événement **E**

- La question **Q** actuellement discutée est liée à un événement **E** pertinent pour une communauté.
- Les intervenants clés de la discussion n'ont pas d'accès *direct* à **E**.
- **T** remplit les conditions générales lui permettant de témoigner sur la question **Q**
- **T** était en *position* de recueillir *directement* des informations sur **E**.

— **Condition essentielle** : le témoignage est soumis à un engagement spécial de dire la vérité :

- **T** affirme que **P**
- **P** est pertinent pour **Q**
- Dans le domaine judiciaire, la vérité de la parole de **T** est institutionnellement garantie (le faux témoignage est un délit)
- **P** est vrai

Sur le plan judiciaire, on distingue le témoin *judiciaire* qui dépose son récit des faits, et le témoin *instrumentaire* qui doit être présent lors de la rédaction d'un acte officiel.

2. Poids du témoignage

La rhétorique ancienne considère que le témoignage fait partie des "preuves non techniques", où il joue un rôle pivot. Le témoignage de l'homme libre est garanti par le serment, son poids

dépend de la réputation du témoin (de son autorité). Le témoignage de l'esclave est garanti par la torture.

2.1 Évaluation intrinsèque du témoignage

Le témoignage et les témoins dans une action judiciaire peuvent être attaqués sous différents angles, *recevabilité* institutionnelle du témoignage, *examen du témoin*, *examen du fait* tel qu'il est rapporté.

Le poids du témoignage dépend de sa capacité à résister à ces **examens** critiques. Dans la Grèce ancienne, la critique du témoignage et des témoins est un morceau de bravoure de l'avocat :

L'interrogatoire des témoins constitue la partie essentielle de l'*altercatio*. C'est là que les avocats déploient leur talent, leur souplesse pour embarrasser, déconcerter, effrayer, discréditer, décrier, diffamer les témoins opposés, faire ressortir leurs contradictions, leurs variations, les représenter comme suspects à cause de leur nationalité, de leur condition, de leurs antécédents, comme hostiles à l'accusé, favorables à l'accusateur, de parti pris, par haine, collusion, vengeance, corruption. (Daremberg & Saglio, *Testimonium*, p. 154-155)

De ces discours *contre les témoins* « les jurisconsultes et les empereurs ont tiré plus tard les règles sur la valeur des témoignages ». Ces règles sont au fondement de la tradition occidentale de **critique du témoignage**, même si on n'évalue plus la qualité d'un témoignage par le statut social ou le genre du témoin, ni par l'intensité de la torture que peut supporter le témoin ; en fait, « la bière et les cigarettes marchent mieux que la baignoire » [1].

(1) Recevabilité du témoignage

Dans la Rome ancienne « témoigner est un droit « qui n'appartient qu'aux personnes libres, particuliers ou magistrats, citoyens ou étrangers, hommes ou femmes. » (*Testimonium*, 152, col. 1) ; concernant le témoignage instrumentaire « sont incapables en général les impubères, les fous, les femmes, les esclaves » (155, col. 1). L'admissibilité des femmes libres au témoignage dépend de la nature de l'affaire traitée. Sur le paradoxe du témoignage des femmes comme témoignage faible voir §5 infra.

(2) Crédibilité du témoin

Même si le témoin a la capacité requise, l'avocat peut diminuer le poids de son témoignage par les arguments suivants.

— **Il a mauvaise réputation, c'est un traîne-misère** : « à Rome, l'étranger, surtout le Grec, l'Oriental, vaut moins que le citoyen, l'*humilior* moins que l'*honestior*, surtout au Bas Empire » (*Testimonium*, 155, col. 1)

Selon Cicéron, dans les tribunaux romains, la garantie apportée par le serment est complétée par celle qu'apporte le statut social du témoin, son éthos, au sens de “réputation”,

Nous appelons ici témoignage tout ce qui est emprunté à une circonstance extérieure pour fonder la conviction. Mais on n'attache pas de poids à tout témoignage ; en effet, la conviction se fonde sur l'autorité, et l'autorité résulte de la nature ou des circonstances. L'autorité venant de la nature est contenue surtout dans la vertu ; comme circonstances interviennent de nombreuses considérations qui donnent de l'autorité, talent, richesse, âge, chance, beauté, art, expérience, force inéluctable et même quelquefois événements fortuits.

(Cicéron, *Top.*, XIX, 73 ; p. 91)

— **Le témoin est de mauvaise foi, il ment** ; il est intéressé à l'affaire ; il est ami, parent de l'accusé, il appartient au même clan... Ou, inversement, il a un compte à régler avec l'autre partie, etc.

— Dans d'autres cas où son témoignage a pu être vérifié, **son témoignage s'est révélé peu fiable**.

(3) Crédibilité du témoignage

— *Selon sa position déclarée*, il n'est pas matériellement possible qu'il ait vu ou entendu ce qu'il rapporte (sur ce critère, voir le dialogue Beaumont-Sloss, in [Argument... les mots](#)).

— *Il se trompe* : il n'a pas "la science du fait", il n'est pas compétent ; il a été abusé.

— *D'autres témoins* disent le contraire.

— Il est le seul à l'affirmer, son témoignage ne peut être retenu (adage "*testis unus, testis nullus*" "un seul témoin, pas de témoin"), règle qui connaît des exceptions.

— *Son récit comporte des contradictions* ; le fait tel qu'il est rapporté est matériellement impossible.

2.2 Témoignage et autres types de preuves

La valeur accordée au témoignage par rapport aux autres types de preuve est variable,

À Gortyne, où les seules preuves admises sont le serment et le témoignage, ce dernier a une importance prépondérante ; [...] Dans le reste de la Grèce, le juge a au contraire une entière liberté d'appréciation. A Cnide le juge jure de ne pas juger selon le témoignage s'il lui paraît faux. Solon cite sans ordre de préférence les contrats et les témoignages. Il n'y a pas de classement légal des preuves. L'ordre où les énumère Aristote : lois, témoins, contrats, dires des esclaves, serments, n'a pas de valeur pratique, car en fait les dires de l'esclave tiennent le premier rang. (*Testimonium*, 150, col. 1)

Cette valeur est toujours forte, mais :

Abstraction faite des exagérations des avocats, la preuve testimoniale a été discréditée en Grèce par les défauts de la procédure et surtout par cette mauvaise foi des Grecs, passée en proverbe chez les autres peuples, et qui ressort des plaidoyers et des autres textes. (*Testimonium*, 150, col. 1)

La notion de témoignage dans les textes anciens couvre un domaine beaucoup plus vaste que le témoignage personnel sur un événement particulier. Constituent des témoins « les auteurs anciens, les oracles, les proverbes, les dires des contemporains illustres » (Vidal 2000, p. 60). Le témoignage correspond alors à toute parole faisant foi, soit sur les *faits*, et il s'agit alors de témoins au sens actuel, soit sur *les lois et les principes, et il il* s'agit alors d'*autorités*. Dans les *Topiques*, Cicéron considère que le témoignage fait partie des *données* du procès, autrement dit des preuves "non techniques", c'est-à-dire ne relevant pas de l'argumentation produite par l'orateur. Il 'ensuit que le témoignage est la preuve par excellence dans le domaine judiciaire ; sa force est supérieure à celle des arguments rhétoriques.

3. Témoignage en matière de foi

La croyance que le désir de clamer la vérité de la parole divine est plus fort que n'importe quelle sorte de douleur est inhérente à la tradition chrétienne du *martyre*. Le substantif *martyre* désignant la personne qui subit le martyr, provient d'un mot grec qui signifie "témoin" ; le martyr chrétien est le témoin de la parole divine. Avec l'importance donnée aux martyres, le monde chrétien a donné une nouvelle vigueur à la problématique de la validation d'un dire par la torture :

Je ne crois que les histoires dont les témoins se feraient **égorger**.
Pascal, *Pensées*, fragment 672

La validation de la parole par le martyr n'échappe pas au paradoxe. C'est un fait que des gens ont été torturés et sont morts pour des croyances et des valeurs les plus diverses ; Giordano Bruno est un "martyre de l'athéisme". Il faut donc que la définition soit renversée : selon Saint Augustin « ce qui fait le martyr, ce n'est pas la peine (subie) mais la cause (défendue) »^[2]. Si la cause est mauvaise (hérésie), le "martyre", c'est-à-dire la personne torturée, n'est qu'un délinquant justement puni comme tel.

4. Est-on témoin de soi-même ?

Dans notre culture, l'*aveu* est un argument fort pour la culpabilité. Ce n'est pas toujours le cas : selon la loi juive, on croit le témoin de ce que j'ai fait plutôt que les aveux que je fais. C'est ce que dit l'évangéliste Jean : « Si c'est moi qui rends témoignage de moi-même, mon témoignage n'est pas vrai. » (V, 31^[3]). Le témoignage n'est pas réflexif, V. [Relations](#). Autrement dit, les aveux sont considérés comme un témoignage contre soi-même, qui ne l'emporte pas forcément sur les autres témoignages et preuves. D'une façon générale, le problème est celui de l'évaluation de la parole de l'accusé contre celle du témoin. Le témoignage à *charge* peut se heurter aux *dénégations* de l'accusé, comme le témoignage à *décharge* peut aussi se heurter aux *aveux* de l'accusé. On pourrait penser que le témoignage à charge l'emporte sur les dénégations et que les aveux l'emportent sur le témoignage à décharge. Après tout, le criminel est mieux placé que n'importe qui pour savoir et dire ce qu'il a fait. Mais tout cela n'est que vraisemblance, qui ne permettent pas de faire l'économie de l'enquête.

5. Paradoxe du témoignage faible

Le mot latin *testis* signifie "témoin" et "testicule". Dans la culture romaine, comme dans certaines cultures contemporaines, le témoignage est le privilège des hommes ; le témoignage d'une femme, s'il est admis, est considéré comme plus faible et moins crédible ; il faut plusieurs témoignages de femmes pour équilibrer le témoignage d'un seul homme. Si le témoignage d'un homme équivaut à celui de deux femmes, alors le fait qu'un texte présente le témoignage de *femmes* pour accréditer un fait est une preuve de la *véracité* du dire ; si le texte était inventé, alors on aurait fait témoigner des *hommes*. Cet argument est développé à partir des évangiles relatant la résurrection du Christ. Ils rapportent que ce sont des femmes qui ont découvert le tombeau vide et la *faiblesse du témoignage* est donnée pour preuve de l'authenticité du fait.

^[1] "Mattis to Trump: beer, cigarettes work better than waterboarding (torture par l'eau)." <http://www.military.com/daily-news/2016/11/23/mattis-trump-beer-cigarettes-work-better-waterboarding.html> (07-05-2017)

^[2] « "Martyrem non facit poena, sed causa" (Augustin *Contra Cresconium*, III, 47) » André Mandouze, *Les persécutions à l'origine de l'Église*. In Jean Delumeau *Histoire vécue du peuple chrétien*. Toulouse, Privat, 1979, p. 54.

^[3] *Bible Segond Nouveau Testament*.

TERME – PROPOSITION – CARRÉ LOGIQUE – INFÉRENCE IMMÉDIATE

Les *propositions* logiques analysées sont composées de *termes*. Elles ont la forme “S est P”, “Terme *sujet* — [est] — Terme *Prédictat*”. Elles expriment un *jugement*. Les relations de ces propositions sont représentées par le *carré logique* en fonction de la *quantité* de leur sujet (*tous, aucun, certains* S [est] / [n'est pas] P), et de leur *qualité*, négative ou positive.

1. Terme

Le langage logique utilise deux sortes de termes, les termes *catégorématiques* et les termes *syncatégorématiques*.

1.1 Termes *catégorématiques*

La **proposition simple** est une structure prédicative “Sujet - Prédictat” exprimant un jugement, “Paul court”. Ce jugement porte sur le sujet et s'exprime dans le prédicat.

Les termes *catégorématiques* fonctionnent comme *noms d'individus* (position sujet) ou noms de *concepts* (position prédicat).

La notion de terme catégorématique en logique correspond à celle de *mot plein* en grammaire (verbes, substantifs, adjectifs, adverbes).

Employé sans autre précision, le mot *terme* renvoie à un terme catégorématique.

Le langage logique utilise des symboles qui renvoient à des *êtres* (termes) ou à des *jugements* (propositions), ou à des *particules* réglant la combinaison des propositions, les connecteurs.

Les êtres et les propositions sont désignés par des *lettres*, majuscules ou minuscules. Les *connecteurs* sont notés par divers *symboles* définis en logique des propositions.

On pose que les lettres renvoient à un contenu non vide et stable, V. [Présupposition](#).

L'emploi des lettres respecte **le principe d'identité**, considéré comme une loi de la pensée : “A = A ” ; toute chose est identique à elle-même ; toute chose est ce qu'elle est.

Si deux êtres sont identiques, ils sont *indiscernables*. Le principe d'indiscernabilité pose que si l'être désigné par la lettre **A** est identique à l'être désigné par la lettre **B**, alors tout ce qui est vrai de **A** est vrai de **B**. **A** et **B** partagent toutes leurs propriétés.

Il s'ensuit que si les êtres **A** et **B** sont indiscernables, leurs *noms*, “**A**” et “**B**” sont équivalents. Ils sont *substituables* l'un à l'autre dans tous les contextes, ils constituent des synonymes parfaits.

Dans un même raisonnement et dans un même langage, les êtres sont *stables*, leurs signifiants sont stables et *non ambigus*, et le lien des êtres à leurs signifiants respectifs est explicité dans une définition stable.

Contrairement au langage logique, les langues naturelles changent avec le temps et les usages. Les mots peuvent acquérir de nouvelles significations. Ils peuvent être polysémiques et homonymiques. Il n'y a pas de synonymes parfaits. Dans le même discours, ils peuvent passer d'une signification à une autre, etc.

1.2 Termes syncatégorématiques

Le sens des termes *syncatégorématiques* se limite à leur fonction. Cette notion logique correspond à celle de mots dits *vides*, dépourvus de contenu sémantique, comme les mots de liaison ou les particules discursives.

Ces termes syncatégorématiques sont notés par divers symboles.

— Les *connecteurs logiques* ‘&’ (*et*), ‘V’ (*ou*), ‘→’ (*si... alors...*), etc., sont définis en logique des propositions. Leur fonction est de construire des propositions complexes en combinant des propositions elles-mêmes simples ou complexes.

— La *négation* ‘¬’ (*non, ne pas*). Sa fonction est d’inverser la valeur de vérité d’une proposition.

— Les *quantificateurs* ‘∀’ (*tous*) et ‘∃’ (*il existe*). Leur fonction est de noter l’extension du terme sujet.

2. Proposition

Les grammairiens et les logiciens définissent le concept de proposition dans le cadre de leurs objets d’étude et de leurs modèles théoriques respectifs. Dans ce qui suit, l’approche de la proposition grammaticale est inspirée du modèle actanciel de Tesnière (1959), et l’approche de la proposition logique est empruntée à la logique traditionnelle. Ces approches permettent de mettre en parallèle les structures grammaticales comme condition de *l’expression* et les exigences de la logique comme technique de *pensée*.

2.1 “Proposition” en grammaire

2.1.1 Proposition, phrase, énoncé, tour de parole

En grammaire, on reconnaît traditionnellement quatre types de phrase, la phrase *assertive*, *interrogative*, *impérative* et *exclamative*.

Chacune de ces phrases peut être *affirmative* ou *négative*. Une phrase est simple ou complexe selon qu’elle est composée d’une ou de plusieurs propositions. La *phrase simple* est définie comme un ensemble de termes sémantiquement cohérent, organisé autour d’un verbe conjugué et de ses compléments essentiels ou *actants*, sujet, complément direct, compléments indirects.

La *phrase complexe* est composée de plusieurs propositions par subordination ou coordination. Chacune de ces propositions correspond à l’intégration d’une phrase simple dans une structure complexe.

L’énoncé est une proposition assertée, autrement dit, produite par un locuteur dans un discours et dans des circonstances données. Il correspond à une occurrence d’une phrase, qui est un être linguistique abstrait. Il est oralisé selon une courbe intonative spécifique, précédée et suivie de pauses.

Dans une conversation, un *tour de parole* est une suite linguistique produite par un même participant.

2.1.2 Verbe, prédicat, actant

Dans un vocabulaire inspiré de la théorie des fonctions, on dit que la *fonction* ou *prédicat* correspond au *verbe*, centre organisateur de la phrase. Le prédicat peut avoir plusieurs

arguments (au sens de *place vide* ou *variable* (V. [Argument... Les mots](#)), correspondant aux actants de la théorie grammaticale ; le sujet de la phrase est un actant parmi les autres. D'une façon générale, les énoncés peuvent ainsi être schématisés selon la *valence*, le nombre de compléments demandé par leur pivot, le verbe. Les places vides d'un prédicat peuvent être notées par les lettres 'x', 'y', 'z' ... :

Dormir est un prédicat à 1 place (*unaire*), noté “– dort” ou “x dort”, “quelqu'un dort”.

Manger est un prédicat à 2 places (*binaire*), noté “– mange –” ;
“x mange y”.

Donner est un prédicat à 3 places (*trinaire*), noté “– donne – à –” ; “x donne y à z”

Les places actanciennes peuvent être occupées :

— Par des **expressions indéfinies**, *quelque chose, quelqu'un, certains, tous, aucun...*

Ces pronoms indéfinis correspondent à des quantificateurs avec ellipse du substantif support, qu'il est possible de récupérer en contexte : *tous pensent = tous les x pensent*.

— Par des **expressions définies**, *termes* ou *syntagmes nominaux référentiels*

Noms propres (“*Pierre*”), attachés de façon stable à des individus, *Pierre mange*.

Pronoms (“*ceci*”), *Pierre a donné ceci à Paul*. L'ancrage référentiel de pronoms comme “*celui-ci*”, “*l'autre*”, “*le premier*”, “*le suivant*” repose à la fois sur des manœuvres de désignation et sur des éléments de description définie récupérables dans le contexte.

Syntagmes référentiels : *l'homme, l'homme assis, l'homme à la barbe blanche, l'homme qui fait semblant de regarder ailleurs*.

Un même objet peut être rattaché à une infinité de prédicats. Le même objet peut satisfaire le prédicat “– est une voiture” ; “– est un moyen de transport” ; “– est un objet qu'on peut acheter” ; “– est un facteur de pollution” ... Le discours peut en créer sans cesse de nouveaux, en fonction des intérêts des locuteurs, comme “– a circulé le 10 juin 1999” ; “– est disponible pour samedi prochain”.

Dans un prédicat à plusieurs places, une ou plusieurs de ces places peuvent être occupées par un syntagme référentiel désignant un individu particulier. Le schéma actantiel est alors dit *partiellement saturé*, ce qui produit un nouveau prédicat :

Prédicat à trois places : “– donne – à –”, “x donne y à z”,

Prédicat à deux places : “*Paul donne – à –*”, etc.

Prédicat à une place : “*Pierre donne — à Jean*”, etc.

Cette notation simple explicite le squelette syntaxico-sémantique de la proposition et constitue la base d'une analyse sémantique plus détaillée de sa structure interne et de sa position dans le discours dans lequel elle s'intègre.

Les schémas argumentatifs sont couramment exprimés dans une telle notation semi-symbolique, par exemple l'argumentation par les [contraires](#).

2.2 Proposition en logique

En logique classique, une proposition exprime un **jugement**, susceptible de prendre pour valeur de vérité le **vrai** (noté **V**) ou le **faux** (noté **F**) (*ou est ici exclusif, voir [Connecteur logique](#) ; [Vrai](#)*). Ce jugement est grammaticalement une assertion. Les interrogations, ordres, exclamations ne sont pas des propositions au sens logique du mot. Les actes de langage performatifs (*je te promets de venir*) ont la forme d'une assertion (*je lui dis de venir*), mais ne peuvent pas être dits vrais ou faux, seulement sincères ou insincères.

Un énoncé comme *Pierre est ici* est vrai ou faux selon la personne **Pierre** et les circonstances de temps et de lieu, V. [Subjectivité](#). Détaché de ses conditions d'énonciation, on en saisit seulement le sens ; il est en principe ramenable à une proposition vraie ou fautive si l'on

explicite ses coordonnées de personne, d'espace et de temps dans un univers de discours donné.

Une proposition est dite *inanalysée* si on ne dispose d'aucune information sur sa structure interne. Une proposition inanalysée est notée **A, B, C...** Les connecteurs logiques et les lois de leurs combinatoires sont définis sur la base de propositions inanalysées. **A, B, C...** peuvent renvoyer à une proposition inanalysée simple, ou à une chaîne syntaxiquement bien formée de propositions simples.

Une proposition simple est dite *analysée* si on a des informations sur sa structure interne. Sa structure de base est formée d'un prédicat **P**, dit d'un sujet **S**, "**s est P**".

Le *sujet* réfère spécifiquement (s'il s'agit d'une constante), ou généralement (s'il s'agit d'une variable) aux éléments de l'univers de référence.

Le *prédicat* dit quelque chose des êtres auxquels réfère le terme sujet.

La *proposition* logique affirme ou nie que le prédicat convienne au sujet. Elle est dite *catégorique* (sans condition ni alternative) ; elle ne comporte pas de *modalité* : *peut-être, nécessairement...*.

Une proposition est seulement une manière de dire le vrai ou le faux, abstraction faite de son sens et de ses conditions d'emploi.

En argumentation, pour noter actants et prédicats, on utilise souvent des lettres permettant de repérer aisément de quoi il s'agit, par exemple pour exprimer le topos des contraires :

arrêter le sport est facile, continuer le sport est difficile

A est F, C est D

A est F, non A est non F

3. Négation

3.1 Négation grammaticale, V. [Négation – Dénégation](#)

3.2 Négation logique

On parle de la *qualité* d'une proposition pour renvoyer à ses deux dimensions, *affirmative* ou *négative*.

La négation d'une proposition logique est définie sur la base de deux principes fondamentaux, le principe de contradiction et le principe du tiers exclu. Ces principes sont considérés comme des lois de la pensée : leur vérité est dite apodictique, c'est-à-dire nécessaire, absolue et universelle.

Le *principe de non-contradiction* dit qu'on ne peut pas simultanément affirmer et nier la même proposition. Les deux propositions **P** et **non P** ne peuvent être simultanément vraies (V).

P	non-P	P & non-P	
V	V	F	<i>Non-contradiction</i> : on ne peut pas simultanément affirmer et nier la même proposition

Le *principe du tiers exclu* (*tertium non datur*) dit que, pour toute proposition, soit elle est vraie, soit sa négation est vraie. Les deux propositions ne peuvent être simultanément fausses (F) :

P	non-P	P & non-P
----------	--------------	----------------------

F	F	F	<i>Tiers exclu</i> : Pour toute proposition, soit elle est vraie, soit sa négation est vraie
----------	----------	----------	--

Pour définir la négation, à partir de ces principes, on considère d'abord **P** et **nég P** comme des propositions indépendantes du point de vue de leur valeur de vérité. On a 4 cas possibles, présentés dans les deux premières colonnes : **P** peut être vraie ou fausse ; **nég P** peut être vraie ou fausse. En combinant les deux, on obtient la définition de la négation logique :

P	nég P	nég P est la négation de P
V	V	F (<i>non contradiction</i> : pas les deux)
F	V	V
V	F	V
F	F	F (<i>tiers exclu</i> : au moins une)

La langue ordinaire considère que la même affirmation peut être plus ou moins vraie, plus ou moins fausse ; aussi vraie que fausse. Autrement dit, le vrai et le faux sont les pôles d'un continuum, où chaque affirmation prend *sa part de vrai* et *sa part de faux*. C'est la situation qui prévaut en argumentation, où tout se passe comme si à chaque argument était attachée **une part de vérité**. Certains régimes de parole suspendent le vrai et le faux : l'humour, la littérature, etc., ce qui n'est jamais le cas en logique.

4. Quantité d'une proposition logique

La *quantité* de la proposition varie selon que le sujet réfère à *un* être, à *certain*s êtres, à *tous* les êtres ou à *aucun* être de l'univers de référence. La quantité est exprimée par les quantificateurs, '**∀**' (*tous*) et '**∃**' (*il existe*). Les mots déterminants comme *tous* (*tous les P*, *tout P*, *les P*) ou *certain*s (*certain*s P, *quelques P*), les articles (*le*, *les*, *un*, portent des indications de quantité.

Selon leur quantité, les propositions sont dites *universelles* (*tous les poètes*, *aucun poète*) ou *particulières* (*certain*s poètes). La proposition dite particulière ne réfère donc pas à un individu particulier. Sous sa forme traditionnelle, la logique ne traite pas de propositions prédiquant quelque chose d'un individu particulier, comme "*Pierre*" ou "*ce poète*", V. [Syllogisme](#).

En combinant *quantité* et *qualité*, on distingue quatre formes de propositions.

Traditionnellement, les *affirmatives* sont désignées par les lettres **A** et **I** (deux premières voyelles du verbe latin **AffIrmo** "*j'affirme*") et les *négatives* par les lettres **E** et **O** (**nEgO**, "*je nie*") :

A	universelle affirmative	<i>tous les S sont P</i>
E	universelle négative	<i>aucun S n'est P</i>
I	particulière affirmative	<i>certain</i> s S sont P
O	particulière négative	<i>certain</i> s S ne sont pas

5. Inférence immédiate

5.1 Inférence immédiate sur les termes quantifiés

Une *inférence immédiate* est une inférence qui porte sur le contenu quantifié d'une seule proposition :

Tous les **A** sont **B**, *donc* certains **B** sont **A**

L'inférence immédiate est une inférence effectuée à partir d'une seule prémisse ; les deux termes de la prémisse unique se retrouvent dans la conclusion (exemples *supra*). Dans le cas du *syllogisme*, l'inférence se fait à partir de deux prémisses et de trois termes, le moyen terme fonctionnant comme un "médiateur", un intermédiaire, entre le grand terme et le petit terme ; il disparaît dans la conclusion.

Dans le cas de l'inférence immédiate, il n'y a pas "médiation" par un moyen terme, elle s'opère "im-médiatement". Les deux termes de cette prémisse unique se retrouvent dans la conclusion, seule change la quantité de la proposition. On peut discuter du fait qu'il s'agit ou non d'un "vrai raisonnement".

L'inférence immédiate est une *inférence*, ce n'est pas une *reformulation*, qui suppose l'identité de sens des deux énoncés :

Certains A sont **B**, *donc certains B* sont **A** (conversion, voir *infra*).

Tous les A sont **B**, *donc certains B* sont **A** (subalternation, voir *infra*).

Dans le premier cas, l'inférence immédiate correspond à une équivalence, mais pas dans le second (du fait que certains **B** sont **A** on ne peut pas déduire que tous les **A** sont **B**).

5.2 Inférence immédiate sur les contenus des mots pleins en langue naturelle

Dans le discours naturel, l'inférence immédiate peut porter sur les pronoms indéfinis quantifieurs (voir *supra*), ainsi que sur les contenus des mots pleins.

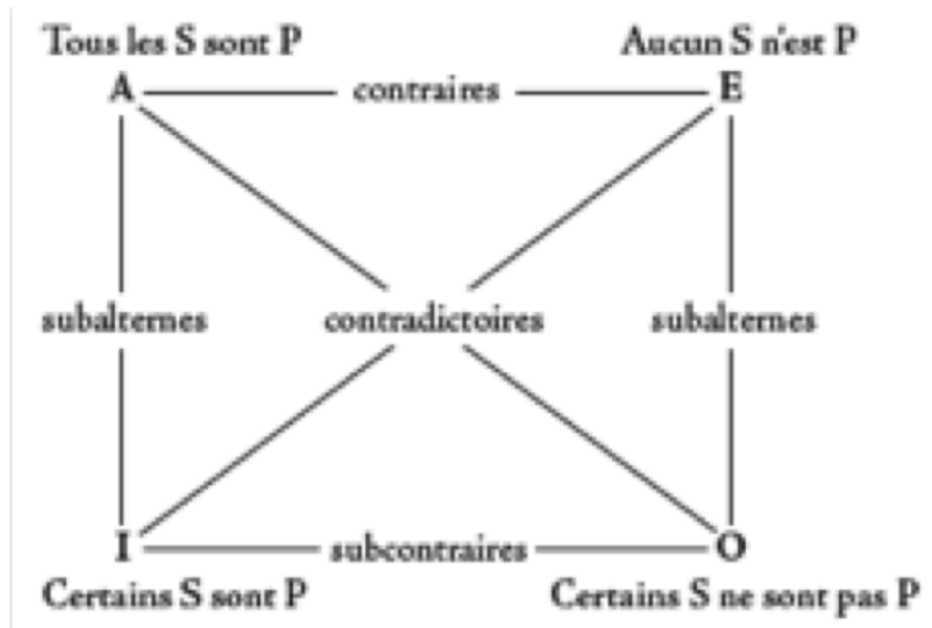
— Les inférences immédiates correspondent à des principes sémantiques liant les uns aux autres les pronoms indéfinis quantifieurs *tous, chaque, certains, d'autres, aucun, plusieurs*, etc.

— L'argumentation par la *définition* constitue une inférence *sémantique immédiate*, une inférence substantielle à partir de la signification d'un mot plein.

Les deux types d'inférences fonctionnent comme des réflexes sémantiques en combinaison avec des calculs fondés sur les *lois du discours* et le *principe de coopération*. Le maniement de ces inférences passe souvent inaperçu à cause de son évidence apparente, mais il n'est toutefois pas libre d'erreurs. Il doit être pleinement pris en compte comme un élément essentiel de la compétence argumentative.

6. Carré logique

Le carré logique exprime un ensemble d'*inférences immédiates* entre les propositions analysées de la forme sujet – prédicat en fonction de leur *qualité*, affirmative ou négative et de la *quantité* de leur sujet (**A**, **E**, **I**, **O**, voir *supra*).



Ces quatre propositions sont liées par les relations suivantes.

— **Contrariété**, entre l'universelle affirmative **A** et l'universelle négative **E**. **A** et **E** ne sont pas simultanément vraies, mais peuvent être simultanément fausses. En termes d'inférence immédiate, de la vérité de l'une, on peut inférer immédiatement la fausseté de l'autre.

— **Subcontrariété**, entre la particulière affirmative **I** et la particulière négative **O**. Au moins l'une des deux propositions **I** et **O** est vraie ; elles peuvent être simultanément vraies et ne peuvent pas être simultanément fausses. En termes d'inférence immédiate, de la fausseté de l'une, on peut inférer immédiatement la vérité de l'autre.

— **Contradiction**, entre :

- L'universelle négative **E** et la particulière affirmative **I**.
- L'universelle affirmative **A** et la particulière négative **O**.

E et **I** ne peuvent pas être simultanément vraies ni simultanément fausses (l'une seulement d'entre elles est vraie). De même pour **A** et **O**. En termes d'inférence immédiate, de la vérité de l'une, on peut inférer immédiatement la fausseté de l'autre, et inversement.

— **Subalternation** entre :

- A** et **I**, l'universelle affirmative et la particulière affirmative ;
- E** et **O**, l'universelle négative et la particulière négative.

Si la superalterne est vraie, sa subalterne est vraie. Inférence immédiate :

Tout **S** est **P**, donc certains **S** sont **P**.

Si la subalterne est fautive, sa superalterne est fautive. Inférence immédiate :

Il est faux que certains **S** sont **P**, donc il est faux que tout **S** est **P**.

La subalterne peut être vraie et la superalterne fautive.

— **Convertibilité** entre les propositions **E** et **I** : la proposition de départ a les mêmes conditions de vérité que la proposition obtenue en permutant sujet et prédicat :

E : aucun **S** n'est **P** *si et seulement si* aucun **P** n'est **S**

I : certains **S** sont **P** *si et seulement si* certains **P** sont **S**

L'argument “TOI AUSSI !”

L'argument "toi aussi !" est nommé d'après la réplique qui typiquement le réalise : L1 fait quelque chose, L2 le lui reproche, et L1 lui rétorque “Toi aussi (tu le fais, tu fais la même chose !)” . L2 se justifie par l'exemple donné précisément par L2, et lui retourne le reproche.

Action quelconque

Lorsque L2 demande à L1 d'expliquer ou de justifier son action α , ou plus largement, pourquoi il agit de telle manière, L1 peut répondre :

- qu'il a toujours fait comme ça, et qu'ainsi il obtient de bons résultats,
- ou que d'autres font la même chose, *mon voisin fait (aussi) comme ça, et on s'en trouve bien tous les deux.*

D'une façon générale, la réplique “*je fais α parce que X le fait*” est une stratégie banale de légitimation par l'imitation lorsque α est une action quelconque, non évaluée :

X fait une action quelconque α .

Le fait que X fasse α crée un précédent susceptible de légitimer les actions de ce type.

X peut en outre être considéré comme un modèle, ce qui donne à α une seconde forme de légitimité, V. [Précédent](#), [Modèle](#). Si L2 demande à L1 de justifier son action, L1 répond : *X le fait, et moi je suis son exemple. Il légitime, explique, rend compte de son action en attribuant la même action à l'acteur de référence X.*

Action prohibée

Dans le scénario de l'argumentation “*Toi aussi !*”, L2 reproche à L1 une action non plus quelconque mais *prohibée* :

L1 fait telle action défendue, $\alpha(-)$.

L2 le lui reproche.

Face à ce reproche, L1 a différentes stratégies à sa disposition.

1) Il peut d'abord **ne pas souscrire à l'évaluation négative** implicite ou explicite de L2, en considérant qu'il n'y a rien à justifier :

Et pourquoi je ne le ferais pas ? Je fais ce qui me plaît

2) S'il rentre dans le jeu de la justification, **il peut répondre à L2 que d'autres en font bien autant** :

Landru assassinait bien ses maîtresses, pourquoi pas moi ?

La force d'une telle légitimation dépend de la gravité de la transgression et du nombre de transgresseurs. Si on ne respecte pas les feux en pleine campagne, quand la circulation est nulle et la visibilité parfaite on se justifie en disant “*c'est interdit, mais tout le monde le fait*”, “*le type devant est passé, j'ai suivi*”. L'expression anglaise “*two wrongs make a right*” (voir *infra*) pourrait ainsi être amplifiée “*many wrongs make a right*” : la fréquence et la régularité des transgressions crée une légitimité par application de l'argument du nombre, ou de l'usage contre la loi, V. [Consensus](#).

Dans le cas où L2 lui-même fait α , deux possibilités pour L1.

— Il peut simplement légitimer son action par le (mauvais) exemple donné par L2 : *on a bien raison de faire comme ça !*

— Il peut également répliquer par une contre-accusation “*Toi aussi !*” qui cherche à met L2 face à la contradiction entre ce qu'il prêche et ce qu'il fait, V. [Ad hominem](#) :

— *Mais toi aussi tu le fais ! tu fais bien la même chose !*

L1 reconnaît qu’il n’a pas le droit d’agir ainsi, mais il met L2 hors d’état de lui en faire le reproche. En termes de [stase](#), la réplique porte sur la légitimité du juge :

L1 : — *Ça te va bien de me reprocher ça ! Je t’en prie, pas toi ! Je n’ai pas de leçons de morale à recevoir de toi.*

Pour L1, L2 n’est pas un locuteur [véridique](#).

“Two wrongs (don’t) make a right”

En anglais, la maxime “*two wrongs don’t make a right*”, est citée en relation avec l’argument “*you too !*”, “Toi aussi”. Elle s’applique au vrai /faux comme au moralement juste / injuste : *Deux erreurs ne font pas une vérité, deux transgressions ne créent pas un droit, on ne répare pas un mal par un mal*

Dans le domaine moral

Dans le domaine moral, la maxime peut être prise en deux sens différents.

— Un délit, un mauvais comportement ne devient pas légitime parce qu’il est répandu.

— On ne doit pas rendre le mal pour le mal, comme pousse à le faire l’argument de [réciprocité](#).

On ne peut justifier un mauvais traitement fait à quelqu’un en arguant, par une sorte de loi du talion par anticipation, qu’à notre place, c’est ce que lui nous aurait fait[1].

— On ne combat pas le mal par le mal, on ne corrige pas une injustice par une autre injustice. On ne peut combattre le mal que par des moyens légaux et moraux, même si on est tenté d’ajouter : dans la mesure du possible. En d’autres termes, un but, même louable, ne peut être poursuivi par des moyens répréhensibles. Par exemple, on ne peut en finir avec la torture en torturant le dernier tortionnaire, ce serait un cas d’[auto-réfutation](#) pragmatique.

Quand deux erreurs font une vérité

La maxime “two wrongs (don’t) make a right” semble défier la règle “moins par moins égale plus”. Mais, non plus dans la vie morale mais dans la vie pratique, il arrive parfois que deux erreurs ou deux malentendus se corrigent. C’est semble-t-il ainsi que Kepler a découvert sa seconde loi, ou “loi des aires” selon laquelle « le rayon-vecteur reliant une planète au Soleil balaie des aires égales en des **temps égaux** » :

Il convient de souligner l’étrange situation épistémologique de cette découverte. De la combinaison de deux lois fausses (force inversement proportionnelle à la distance, force proportionnelle à la vitesse) Képler déduit un résultat exact.

Russo, La genèse des lois de Képler, 1973)[2]

[1] Le nom de l’argument en latin “*tu quoque !*”, reprend la célèbre mot de César à Brutus qu’il découvre parmi ses assassins.

[2] D’après [fallacyfiles.org/twowrong.html], (20-09-2013)

[3] *L’Astronomie - Société Astronomique de France*. Vol. 87, p.13. http://articles.adsabs.harvard.edu/cgi-bin/nph-iarticle_query?1973LAAstr..87....1R&defaultprint=YES&filetype=.pdf

TOPIQUE JURIDIQUE

La topique juridique est une topique inférentielle regroupant un ensemble de schèmes d'arguments considérés par les juristes comme les plus importants pour leur domaine. L'étude de ces schèmes constitue la base de la "logique juridique" de Perelman (1979).

La topique juridique intéresse la théorie générale de l'argumentation dans la mesure où les problèmes qu'elle traite sont la spécialisation, dans le domaine du droit, de schèmes généraux que l'on rencontre dans l'argumentation ordinaire et dans d'autres domaines. C'est à ce titre qu'elle est abordée ici ; la liste d'arguments discutés par Cicéron dans ses *Topiques*, et dont on considère qu'elle a une portée générale, est une topique juridique. V. [Typologies anciennes](#).

Une topique juridique est un ensemble d'instruments discursifs qui constituent les règles d'interprétation des textes juridiques. Ces règles permettent l'application d'un texte à un cas, éventuellement en étendant sa signification et sa force légale, si, en l'état, le texte s'applique mal à la situation considérée. Étant donné un fait **f** soumis à l'évaluation sur la base d'un code (légal, religieux...), il peut se faire que **f** entre clairement dans une catégorie **M** prévue par le code ; le règlement dispose que les **M** sont traités de telle et telle façon ; donc **f** doit être traité de telle et telle façon, et le problème est réglé.

Mais il peut se faire aussi que **f** ne se rattache pas clairement à telle catégorie **M** plutôt qu'à telle autre catégorie **X** ; le code ou le règlement ne propose pas de catégorie immédiatement applicable à la situation. Cette situation correspond à une *stase de catégorisation* et de définition. Il faut alors étendre **M** ou **X** jusqu'à ce que l'une de ces catégories puisse couvrir **f**. Cette extension constitue le processus d'[interprétation](#). Sous la contrainte du cas particulier à résoudre, le juge (ou la personne chargée d'appliquer le règlement) doit prendre une initiative, qui créera peut-être un [précédent](#) ; elle doit non plus *interpréter* la loi, mais *produire* la loi. La topique juridique est la boîte contenant les outils qui autorisent de telles dérivations.

Dans ce cas, l'interprétation se fait sous la pression du cas particulier à catégoriser. Elle peut également se faire en général, indépendamment de tout cas particulier. L'argumentation part alors de la proposition **P** à interpréter, qui a le statut d'argument, Cette proposition est admise parce qu'elle appartient à un stock d'énoncés, Code, Règlement, Texte sacré..., lui-même admis par la communauté des interpréteurs. On en dérive une proposition **Q**, ayant le statut de conclusion, qui correspond à une *interprétation* de **P** ; l'extension produit du sens et participe du processus de *compréhension*.

La limite de l'interprétation est fixée par le principe "on n'interprète pas ce qui est clair" (parfois cité sous sa forme latine : "*interpretatio cessat in claris*"), V. [Sens strict](#). Ce principe consacre l'existence d'un sens littéral, fondé sur les données grammaticales. Si, pour être électeur, il faut avoir 18 ans et être de nationalité française, on ne peut pas demander à voter si l'on ne remplit que l'une des deux conditions : ce serait faire du *et* un *ou* ; il n'y a rien à interpréter. Il existe cependant des cas où le sens clair doit être rejeté, par exemple si le texte est manifestement altéré par une erreur typographique.

1. Trois topiques

Les topiques de Kalinowski et de Tarello sont fréquemment reprises dans le cadre général des études d'argumentation (Perelman 1979 ; Feteris 1999 ; Vannier 2001). Nous y avons joint la topique *lawoutlines.com*, sans nom d'auteur[1]. Elles font largement usage de la terminologie latine. Chaque colonne cite les arguments listés dans la topique concernée, dans l'ordre qui leur est donné dans cette topique.

Les renvois aux entrées du dictionnaire sont faits infra §2, Les schèmes.

Kalinowski (1965) — 11 formes

- Arg. *a pari*
- *a contrario sensu*, ou *a contrario*
- *a fortiori ratione*, ou *a fortiori*
- *a maiori ad minus*, “du plus grand au plus petit”
- *a generali sensu*, arg. de la généralisation de la loi
- *a ratione legi stricta*
- *pro subjecta materia*, argument du sujet de la loi
- tiré des travaux préparatoires
- *a simili*, argument analogique
- *ab auctoritate*, ou argument d'[autorité](#)
- *a rubrica*, ou argument du titre

Tarello (1974) (in Perelman 1979, p. 55), 13 formes

- Arg. *a contrario*
- *a simili*, arg. analogique
- *a fortiori*
- *a completudine*
- *a coherentia*
- psychologique
- historique
- apagogique
- téléologique
- économique
- ab exemplo
- systématique
- naturaliste

lawoutlines, 10 formes

- Arg. by analogy or arg. *a pari*
- of greater justification ; or arg. *a fortiori*
- by contrast or arg. *a contrario*
- of absurdity or *ab absurdum*
- from generality or *a generali sensu*
- from superfluity or *ab inutilitate*
- from context or *in pari materia*
- from subject matter or *pro subjecta materia*
- from title or *a rubrica*
- from genre or *ejusdem generis*

2. Les schèmes

Au total, trente-quatre schèmes d'arguments sont mentionnés.

— Trois formes sont communes aux trois topiques :

- A contrario* — *a contrario sensu* — by contrast or *a contrario*
- A fortiori ratione* — *a fortiori* — of greater justification or *a fortiori*
- A pari* — by analogy or *a pari* — *a simili*.

— Quatre formes sont communes à deux topiques :

A generali sensu, argument de la [généralité de la loi](#)
Pro subjecta materia ; argument tiré de *l'objet de la loi*, ou du sujet de la discussion
A rubrica , argument de *l'intitulé de la loi*
 Argumentation apagogique, ou *par l'absurde, ad absurdum*.

— **Quinze formes sont spécifiques à l'une ou l'autre des trois topiques :**

- Arg. *in pari materia*, argument tiré de la cohérence des lois, s'appliquant à un même objet, V. [Cohérence](#)
- *ratione legi strict*, arg. tiré de la lettre de la loi, V. [Sens strict](#)
- *ab auctoritate*, V. [Autorité](#) ; [Précédent](#)
- *a completudine*, V. [Complétude](#)
- *a coherentia*, V. [Non contradiction](#) ; [Cohérence](#)
- économique, V. [Inutilité](#)
- *ab exemplo*, V. [Précédent](#) ; [Exemple](#); [Précédent](#)
- [systématique](#)
- naturaliste, V. [Force des choses](#)
- de la superfluité, *ab inutilitate*, V. [Inutilité](#)
- du [genre](#), *ejusdem generis*
- des travaux préparatoires, V. [Intention du législateur](#)
- historique, V. *id.*
- psychologique, V. *id.*
- téléologique, V. *id.*

On obtient **ainsi** vingt-deux formes distinctes, ou dix-neuf si on admet que sous des étiquettes diverses, les arguments dits *des travaux préparatoires, historique, psychologique et téléologique* visent également à prendre en compte « l'intention du législateur » (Perelman 1979, p. 55).

3. Regroupements

Du point de vue du sens de ces arguments, on peut opérer les regroupements suivants.

(i) Schèmes généraux, non spécifiques au droit.

Une série d'arguments utilisés en droit sont des formes générales applicables à d'autres situations d'argumentation. Arguments :

- Arg. de cohérence (*a coherentia*)
- *a pari, a simili*, analogie
- du genre
- *a contrario*
- *a fortiori*
- par l'absurde
- du précédent
- d'autorité.

En droit, ces deux dernières formes d'argument font appel à la continuité historique de la pratique juridique légale.

(ii) Arguments sur des données relatives à la genèse de la loi

Une classe d'arguments légitime les interprétations fondées sur les conditions de production de la loi :

- Arg. des travaux préparatoires
- historique
- téléologique
- psychologique.

(iii) Arguments sur le caractère systématique du code des lois

Les formes suivantes fondent des interprétations sur le caractère systématique attribué au Code. Arguments :

- de la cohérence, *a coherentia*,
- sur la cohérence des lois sur un même sujet, *in pari materia*,
- de la complétude
- de l'inutilité (non redondance)
- du titre, *a rubrica*.

Ces différentes formes argumentatives reposent sur le postulat que le texte à interpréter est parfait : on n'y relève ni contradiction, ni redondance ; tout y est nécessaire : rien d'inutile, ou de superflu ; tout se tient : les éléments n'ont de sens que par leur relation dans la structure. Cette insistance sur le caractère systématique du code légal pousse vers une vision mécanique de la loi et de son application. À la limite, on attribue au code des propriétés qui sont celles d'un système formel.

Les définitions de ces formes argumentatives dans le domaine du droit, leurs conditions d'application, les exemples pouvant les illustrer ainsi que les problèmes liés à leur usage reviennent aux ouvrages spécialisés.

4. Fonction prescriptive de cette topique

Cette topique fournit les instruments pour légitimer les interprétations de la loi en vue de leurs applications à des cas concrets. Comme toutes les topiques, elle peut être mise sous forme prescriptive, elle devient alors un guide pour la rédaction des lois. Le rédacteur sait que ses écrits seront interprétés en fonction des principes énumérés : il sait qu'on appliquera au texte qu'il est en train de rédiger des arguments par analogie, qu'on l'interprétera en fonction de la rubrique dans laquelle il sera classé, etc. Si l'argument "économique" ou de l'inutilité suppose que les lois ne sont pas redondantes, le législateur devra s'efforcer d'exclure toute redondance dans la rédaction de la loi.

5. Généralisation à d'autres domaines d'interprétation

V. Interprétation

[1] legal tradition-trahan.doc, p. 21-22. www.lsulawlist.com/lsulawoutlines/index.php?folder=/tRaDitions, 20-09-2013.

TOPIQUES POLITIQUES

Cette entrée présente, d'une part, une *topique substantielle interrogative* spécifique au champ politique (§1) du XXe siècle, et, d'autre part, *deux collections de schèmes discursifs argumentatifs* avancés dans les débats **parlementaires et** plus généralement dans les débats politiques des sociétés démocratiques, la collection de Bentham (1824), à laquelle fera écho celle d'Hirschman (1991).

1. Paramètres du débat politique

La délibération politique est, entre bien d'autres choses, une activité de résolution de problème. Considérée sous cet angle, elle mobilise une *topique substantielle interrogative* (V. [Invention](#)) constituée par l'ensemble des questions générales, spécifiques de ce champ, qu'il convient de se poser avant de prendre une décision :

Cette mesure (cette action...) est-elle légale, juste, honorable ? Opportune ? Utile ? Nécessaire ? Sûre ? Possible ? Facile ? Agréable ? Quelles en sont les conséquences prévisibles ? (D'après Nadeau 1958, p. 62)

Cette topique substantielle simple, robuste et efficace, a été conçue à la fin du IIe siècle avant notre ère. Elle s'applique à l'action en général, publique ou privée.

Elle peut être mise sous forme :

1) Interrogative-délibérative : “*Si vous vous interrogez sur la nécessité de telle mesure, regardez si elle est juste, nécessaire, réalisable, glorieuse, rentable, et si elle aura des conséquences positives*”. La topique est utilisée comme une heuristique ; on construit une position politique sur un sujet donné en répondant (de façon argumentée) à ces questions.

2) Prescriptive-justificative : “*Si vous voulez soutenir telle mesure, montrez qu'elle est juste, nécessaire, etc.*”

3) Évaluative : “*Vous avez bien montré que cette mesure est juste, nécessaire, glorieuse ; (mais) vous ne dites rien sur ses conséquences et sur les modalités pratiques de sa réalisation*”.

2. Arguments et fallacies du débat parlementaire : L'inventaire de Bentham

Dans le *Manuel de sophismes politiques* (1996 ; *The Book of Fallacies* [1824]), Bentham s'intéresse aux arguments produits dans les assemblées délibératives. Cette topique est fortement orientée vers la réfutation du discours conservateur, qui s'oppose aux réformes, c'est pourquoi il parle globalement de fallacie. La valeur argumentative de chacune de ces formes est discutée en détail aux chapitres correspondants.

Bentham ne rapporte pas ses fallacies à des formes logiques, mais les présente sous forme d'énoncés qui constituent des condensés d'argumentation, parfois proches du slogan. Les [schèmes d'argumentation](#) sont ici des formules discursives.

1. L'inventaire

Bentham propose une typologie à deux niveaux, où il distingue quatre grandes catégories de fallacies, qui en appellent à :

- 1) **L'autorité**, celle des sages ancêtres ou celle des institutions.
- 2) **L'alarmisme**, réprimant la discussion par des discours de peur.
- 3) **La temporisation**, dont l'objet est de renvoyer la discussion aux calendes grecques.
- 4) **La confusion**, catégorie dont le principe unitaire n'est lui-même pas très clair.

1) L'autorité [f. of authority]

- “Nos ancêtres étaient plus sages” (“l'argument chinois”) ; *ad verecundiam*.
- “Les lois sont irrévocables”, parce qu'elles sont garanties par des contrats sacralisés ; *ad superstitionem*.
- Les lois ont été faites alors que les législateurs avaient prêté serment ; or “les serments sont irrévocables, ils sont gagés sur des puissances surnaturelles” [*ad superstitionem*]. Cette manœuvre met en avant le caractère sacré des lois pour interdire toute réforme.
- “C'est sans précédent !” ; *ad verecundiam*.
- L'autorité dissimulée sous de la fausse modestie [*self-assumed authority ; ad ignorantiam ; ad verecundiam*].
- L'autorité outragée : il y a des gens qu'on doit croire sur parole ; toute enquête à leur sujet serait une offense : “Moi, faire des choses pareilles ! Soupçonner un homme comme moi !” [*self-trumpeter's fallacy*].
- Personnalité dont l'avis est déterminant [*laudatory personalities ; ad amicitiam*]. Telle mesure doit être rejetée parce que des gens très bien s'y opposent.

2) Fallacies alarmistes [f. of danger]

Elles font appel à la peur (*ad metum*) ou à la haine (*ad odium*) pour légitimer l'opposition aux réformes :

- Attaquer la personne [*vituperative personalities ; ad odium*] : “Celui qui propose cette réforme entretient de mauvais desseins ; il a mauvaise réputation ; de mauvaises fréquentations ; il porte le même nom que quelqu'un qui a laissé un mauvais souvenir.”
- Crier au loup-garou [*hobgoblin argument*] : “Pas d'innovation ! Elles conduisent à l'anarchie !”
- Inspirer la méfiance : “On se demande ce qui se cache derrière tout ça.”
- Se réfugier derrière les institutions [*official malefactor's screen*] : “Celui qui nous attaque, attaque le gouvernement, la Constitution, la République ...”
- Intimider l'accusateur [*accusation-scarer device*], en le traitant systématiquement de calomniateur, particulièrement si les preuves qu'il apporte ne sont pas absolument concluantes.

3) Fallacies de temporisation [f. of delay]

Ces manœuvres permettent de gagner du temps, dans l'espoir que, sans cesse repoussée, la décision ne sera jamais prise. Certaines de ces manœuvres font appel à la stupidité et à la paresse d'esprit (*ad socordiam*).

- Tranquilliser, apaiser : [*the quietist fallacy ; ad quietem*] : “Pourquoi changer ? Personne ne se plaint !”
- Donner une consolation fallacieuse [*false consolation ; ad quietem*] : “Allez donc voir ailleurs, c'est bien pire !”
- Renvoyer à plus tard, aux calendes grecques [*procrastinator's argument ; ad socordiam*] : “Attendez donc, ce n'est pas le bon moment”.
- Ralentir la procédure, faire de l'obstruction [*snail's pace argument ; ad socordiam*] : “Chaque chose en son temps ! Pas de précipitation !”.
- Opérer des diversions subtiles (*artful diversion ; ad verecundiam*) : “Pourquoi cette mesure ? Discutons plutôt de telle autre, qui est plus intéressante !”

4) Fallacies de confusion [f. of confusion]

Leur objet est de créer le doute et d'embrouiller la discussion lorsqu'elle ne peut plus être évitée.

- Utilisation de termes biaisés, introduisant une pétition de principe (*question-begging appellatives*), par exemple *générosité / prodigalité*.
- Imposture terminologique (*impostor terms*); parler de *zèle religieux* pour désigner la persécution religieuse.
- Généralités vagues (*vague generalities*), liées à l'usage de termes comme *Religion, État...*
- “Idoles”, mots sacrés et intouchables (*allegorical idols*), par exemple, parler des “*autorités gouvernementales*” pour désigner les membres du gouvernement ; ou n'importe quelle institution dont le nom est magnifié par une majuscule : *l'Église, l'Université*.
- Généralisation abusive (*sweeping classifications*), par exemple, “*les crimes des rois*” ; certains rois ont commis des crimes ; on peut donc intituler un ouvrage “*Les crimes des rois*” et résumer l'ouvrage en disant que “*les rois sont des criminels*”.
- Pseudo-distinctions, fausses symétries, (*sham distinctions*), par exemple l'opposition liberté / licence (voir 4.1).
- “Le peuple est intrinsèquement corrompu” (*popular corruption*), ce qui rend inapplicable tout régime parlementaire.
- Sophismes antirationnels [*anti-rational fallacies*], qui brouillent la pensée et font obstacle à l'examen, par exemple, l'usage d'oppositions comme “*c'est bien en théorie, mais en pratique ça ne marche pas*”, ou d'un qualificatif comme “spéculatif”.
- Affirmations paradoxales [*paradoxical assertions*], qui permettent par exemple de rejeter une demande de “simplification” comme une mesure “jacobine”, c'est-à-dire populiste.
- Erreurs d'attribution causale [*non causa pro causa*]. Considérons un système ayant des points positifs et des points négatifs. Pour ne pas réformer le négatif, on dit qu'il est à la source du positif ; ainsi l'effet, “notre peuple est vertueux”, (*national virtue*), est rattaché à une cause, “l'opulence du clergé”.
- Parti-pris, esprit de parti (*partiality-preacher's argument*), on argumente contre l'usage en arguant des abus qu'il peut occasionner, ou contre une institution en arguant qu'elle a des effets négatifs, sans dresser un bilan où les effets positifs peuvent équilibrer les effets négatifs.
- “La fin justifie les moyens” (*the end justifies the means*)
- Opposition systématique, 1 : L'intérêt général prime sur l'intérêt de parti (*opposer-general's justification*).
On ne doit pas argumenter contre sa propre opinion ; une mesure qu'on estime bonne doit être soutenue, même si on **est** dans l'opposition.
- Opposition systématique, 2 : présenter comme dirimante une objection qui pourrait être intégrée à titre d'amendement [*rejection instead of amendment ; ad judicium*].

2. Les étiquettes latines

Bentham accompagne fréquemment la description des diverses fallacies d'étiquettes latines, qui font référence aux états cognitifs-émotionnels qui leur sont associés.

— **Ad judicium**, lat. *judicium* “tribunal ; jugement”

Cette étiquette est régulièrement utilisée pour caractériser les fallacies de confusion. Celles-ci ont en effet pour objectif d'embrouiller l'interlocuteur, de jeter le trouble dans son esprit. La fallacie *ad judicium* correspond donc à un *état cognitif-émotionnel* de celui dont l'esprit est paralysé.

Cet usage est tout à fait compatible avec la définition que Locke donne de l'argument *ad judicium*, qui présuppose que les locuteurs ont leur intelligence à leur disposition, V.

[Typologie modernes.](#)

Quatre étiquettes renvoient à des états émotionnels corrélés à des états cognitifs spécifiques.

- *Ad verecundiam*, lat. *verecundia*, sentiment de modestie, exploité par l'usage fallacieux de l'autorité pour intimider l'interlocuteur, V. [Modestie](#).
 - *Ad odium*, lat. *odium*, « haine », associée à *ad socordiam*, lat. *socordia*, “insouciance ; stupidité”.
 - *Ad superbiam*, lat. *superbia*, “arrogance ; orgueil”
 - *Ad quietem*, lat. *quies*, “Repos [...] 2. Vie calme en politique, neutralité » (Gaffiot, *Quies*),
-

TOPIQUE DU PRÉFÉRABLE

Perelman & Olbrechts-Tyteca traitent les valeurs au moyen des “*lieux du préférable*”, présentés comme distincts des “techniques argumentatives”.

De fait, ces lieux dits du préférable sont bien des schèmes argumentatifs s'appliquant à tous les objets de l'argumentation.

1. Topique perelmanienne du préférable

Perelman & Olbrechts-Tyteca considèrent que *le réel* et *le préférable* définissent les deux objets de l'argumentation, le premier étant lié aux faits et le second aux [valeurs](#) :

— *Le préférable* inclut « les valeurs, les hiérarchies et les lieux du préférable », soit les valeurs, leurs principes d'organisation et leurs règles de fonctionnement.

— *Le réel* constitué par « les faits, les vérités et les présomptions » (Perelman et Olbrechts-Tyteca [1958], p. 88).

Perelman & Olbrechts-Tyteca traitent les valeurs au moyen des *lieux du préférable*, distincts des « techniques argumentatives », qui correspondent aux [types d'argumentation](#). Ces lieux du préférable sont définis comme « des prémisses d'ordre général permettant de fonder des valeurs et des hiérarchies ».

Quatre lieux essentiels organisent le préférable : les lieux de la *quantité*, de la *qualité*, de *l'existence*, de *l'essence* et de *l'ordre* (proche du lieu de *l'essence*), (*ibid.*, p. 115). Nous faisons suivre ces lieux d'exemples qui les appliquent à des situations ordinaires.

— **Quantité** : selon le lieu de la quantité, « quelque chose vaut mieux qu'autre chose pour des raisons quantitatives » (*ibid.*, p. 115) :

“plus il y en a, mieux c'est”.

Je préfère les magasins Xaro, c'est moins cher, ils en donnent plus pour le même prix.

— **Qualité** : le lieu de la qualité « conteste la vertu du nombre » (*ibid.*, p. 119) :

“plus c'est rare, plus c'est précieux”.

Je préfère la boutique Naoré, c'est plus sélect !

— **Ordre** : ce lieu affirme tantôt « la supériorité de l'antérieur sur le postérieur », par exemple de la cause sur l'effet ou des principes sur les conséquences, et tantôt la supériorité du postérieur sur l'antérieur, par exemple la supériorité de la fin ou du but sur les moyens (*ibid.*, p. 125).

Je préfère boire à la source.

— **Les lieux de l'existant** « affirment la supériorité de ce qui existe, de ce qui est actuel, de ce qui est réel sur le possible, l'éventuel ou l'impossible » (*id.* p. 126). Ces lieux s'expriment dans le proverbe “*un tiens vaut mieux que deux tu l'auras*” :

Je préfère être vivant dans un monde imparfait que mort dans un monde idéal.

— **Le lieu de l'essence** « affirme la supériorité de l'individu qui incarne le mieux l'essence » sur les autres individus dérivés de la même essence (*ibid.*, p. 126-127). Il correspond au topos :

“Plus quelque chose est proche de son prototype, mieux c'est”

De toutes les contrefaçons, je préfère celle qui se rapproche le plus de l'original.

Du point de vue formel, ces topoï fonctionnent de manière scalaire, selon la forme “plus... plus...” et “moins... plus...” caractérisant les topoï sémantiques :

Plus on a d'argent, mieux c'est (le financier)

Moins on a d'argent, mieux c'est (le savetier).

Selon le *Traité*, ces lieux des valeurs correspondent aux lieux de l'accident des *Topiques* d'Aristote (*ibid.*, p. 113). Ils opèrent donc, dans leur principe, sur un domaine plus vaste que celui des valeurs.

2. Topique aristotélicienne du préférable

Les lieux propres au préférable ou lieux propres sont les lieux qui s'appliquent aux valeurs. Ils sont présentés sous la même forme dans les *Topiques* d'Aristote (L. III) et dans sa *Rhétorique* (I, 7). De Pater propose le tableau suivant (p. 126) :

<i>Est préférable, meilleur :</i>	<i>Topiques</i>	<i>Rhétorique</i>
1. Ce que choisirait plutôt l'homme prudent	116a14	1364b11-12
2. Ce qui relève d'une meilleure science	116a21-22	1364b10
3. Ce qui est désirable en soi (santé, non gymnastique)	116a29-30	1364b3-5
4. Le possible plus que l'impossible	116a26	1365a35
5. Ce dont la privation est plus sensible	117b4-7	1364a31
6. Ce qui est plus difficile	117b28-29	1364a29
7. De deux choses ajoutées à une même troisième, celle qui rend le tout plus grand (ou meilleur)	118a31, b10	1365b13

Comme tous les autres lieux, les lieux du préférable jouent leur rôle de loi de passage (De Pater, 1965, p. 164). Dans la mesure où les préférences et les valeurs imbibent l'action et le discours ordinaires, les lieux dits propres à ce domaine du préférable sont des lieux communs de la parole ordinaire.

Les modes de justification du préférable correspondent aux collocations favorites des verbes *préférer*, *choisir*... Il est donc possible de les déterminer empiriquement, dans une langue donnée.

[1] La Fontaine, *Le savetier et le financier*. *Fables*, 8, 2.

TOPOS – LIEU COMMUN

À la différence de *type d'argument*, le mot *topos* et l'expression *lieu commun*, sont ambigus entre une interprétation formelle et une interprétation substantielle.

1. Topos

1.1 Topos inférentiel

Pour désigner les types d'argumentations, Aristote utilise le mot grec *topos* (sg. τόπος, pl. τόποι, *topoi*). Le *topos des contraires*, le premier de la liste des *topoi* de la *Rhétorique* est introduit comme suit :

Un lieu (*topos*) des enthymèmes démonstratifs se tire des contraires (*Rhét.*, II, 23, 1397a7 ; Dufour, p. 115)

Un *topos inférentiel* est un *schème argumentatif* ou *type d'argumentation*, c'est-à-dire un schème discursif général associant de façon plausible un énoncé argument à un énoncé conclusion.

L'actualisation d'un *topos*, d'une forme argumentative, produit une argumentation concrète ou *enthymème*.

Le terme *topos* n'est jamais péjoratif lorsqu'il désigne un type d'argument.

Une *topique* est un ensemble plus ou moins systématique de *topoi* inférentiels fonctionnant dans un domaine argumentatif particulier, V. [Topique juridique](#) ; [Topique politique](#).

À la différence de *type d'argument*, le mot *topos* est ambigu entre une interprétation formelle et une interprétation substantielle.

Le concept de *topos* a été redéfini dans la théorie de l'argumentation dans la langue, V. [Topos en sémantique](#).

1.2 Topos en analyse littéraire

En analyse littéraire, le concept de *topos* a été introduit par Curtius, pour désigner une donnée substantielle, thème, matière, permanente, amplifiable et adaptable ; « un archétype, une représentation du subconscient collectif au sens où l'entendait C. G. Jung » (Curtius [1948], I, p. 180). Par exemple, l'association « le vieillard et l'enfant » constitue en ce sens un *topos*, toujours exploité dans les publicités pour les sociétés de gestion de patrimoine.

Le *topos* substantiel permet de remplir une case discursive obligée. Ainsi, l'évocation d'éventuels contre-exemples ou même d'une réfutation auxquels on déclare se soumettre docilement par avance est un *topos* de clôture des exposés scientifiques. Les propositions de Curtius ont été à l'origine d'un important courant de recherche sur les *topoi*, notamment en Allemagne (Bornscheuer 1976 ; Breuer et Schanze 1981). L'expression *lieu commun* est également utilisée avec ce même sens.

2. Lieu commun

Comme *topos*, *lieu commun*, souvent réduit à *lieu*, peut désigner une formule inférentielle ou un lieu commun substantiel, V. [Invention](#).

2.1 Lieu commun inférentiel

Cicéron traduit *topos* (*inférentiel*) par *locus* “lieu” (pl. *loci*), *locus communis*, “lieu commun” (pl. *loci communes*, “lieux communs”).

La définition du lieu [*locus*] pourrait donc être : magasin des arguments, et celle de l'argument : moyen servant à convaincre d'une chose douteuse. (*Top.*, II, 16, 8 ; p. 69-70)

L'expression *lieu commun* correspond au latin *locus communis*, qui traduit le mot grec *topos*.

En ce sens, un **lieu commun est une forme inférentielle, un schème argumentatif.**

Dans cet emploi, *lieu commun* peut être réduit à *lieu* ; on parle ainsi du *lieu de la personne*, du *lieu des contraires*, etc.

2.2 Lieu commun substantiel : le cliché

Un *lieu commun substantiel*, ou *lieu commun* tout court, correspond à l'expression formulaire d'une pensée courante. C'est le sens courant de l'expression, qui est synonyme de “cliché”, dont elle partage l'orientation dépréciative : “pensée commune, non critiquée, donc probablement fausse, sans originalité ni valeur esthétique ou conceptuelle”.

Comme dans le cas de *fallacie*, la frontière est floue entre le formel et le substantiel.

Le terme *topos* peut avoir le même sens dépréciatif lorsqu'il désigne un lieu commun substantiel.

3. Lieux communs inférentiels et prémisses propres à chaque genre

La *Rhétorique* distingue *topoi universels* et *prémisses propres à un domaine de la réalité* :

Par “espèces” j'entends les prémisses propres à chaque genre et par “lieux” j'entends les lieux qui sont communs de façon indifférenciée à tous les domaines de réalité.

Aristote, I, 2, 1358a1, 30 ; Chiron. p.138

Les *topoi* (modes de raisonnement) sont universels :

Les lieux (*topoi*) « sont ce qui s'applique en commun aux questions de justice, de physique, de politique et à nombre d'autres questions d'espèces (*eidos*) différentes, par exemple le lieu du plus et du moins ; car un syllogisme ou un enthymème tiré de ce lieu ne seront pas plus applicables à une question de justice qu'à une question de physique ou à n'importe quel autre sujet. (*Ibid.*, 10-15, p. 136-137).

Les domaines de connaissance se distinguent les uns des autres non pas parce qu'ils mobilisent des *lieux* (modes de raisonnement) spécifiques, mais **parce que certaines prémisses leur sont propres, « spécifiques » :**

Il y a en physique des prémisses dont on ne peut tirer ni enthymème ni syllogisme qui soit valable sur des questions d'éthique (*Ibid.*, 15, p. 137), – et inversement.

La distinction entre prémisses spécifiques et *topoi* est tributaire de l'ontologie aristotélicienne et de la vision de la logique et des sciences qui lui est attachée.

TOPOS en SÉMANTIQUE

Dans la théorie de l'argumentation dans la langue de Ducrot et Ancombre, les *topoi* sont définis comme des principes généraux, communs « présentés comme acceptés par la collectivité » (Ducrot 1988, p. 103 ; Ancombre & Ducrot, 1986 ; Ancombre 1995a). Ces principes mettent en relation graduelle des propriétés (prédicats ou [échelles](#)) elles-mêmes graduelles. Ils prennent quatre formes :

+ D, + B	« Plus on s'élève dans l'échelle P, plus on s'élève dans l'échelle Q » (Ducrot 1988, p. 106) : (+) <i>régime démocratique</i> , (+) <i>bonheur des citoyens</i>
- T, - S	Plus on descend dans P, plus on descend dans Q : (-) <i>temps de travail</i> , (-) <i>stress</i>
+ A, - V	Plus on a P, moins on a Q : (+) <i>argent</i> , (-) <i>vrais amis</i>
- S, + M	Moins on fait P, plus on est Q : (-) <i>sport</i> , (+) <i>maladies</i>

Cette forme de liaison entre prédicats correspond à celle est utilisé par Perelman & Olbrechts-Tyteca dans leur discussion des [valeurs](#) ([1958], p. 115-128), V. [Topique du préférable](#).

1. *Donc, et, pourtant*

Les mêmes prédicats peuvent être associés par les quatre formes d'un même topos associant par *donc* ou *et* par exemple “être riche”, (R), “être heureux”, (H) .

Selon M. Tout-le-monde :

- (i) +R, donc +H *il est riche (donc, et_{donc}) heureux*
- (ii) -R, donc -H *il est pauvre (donc, et_{donc}) malheureux*

Ces deux cas se correspondent par application du topos des [contraires](#).

Par ailleurs, “*l'argent ne fait pas le bonheur*”, comme le montre le cas du savetier heureux et du financier malheureux (La Fontaine, *Le savetier et le financier*). Ces deux cas correspondent à la version en *mais* ou *pourtant* des topoi (i) et (ii) :

- (iii) +R, mais -H *il est riche, (mais, pourtant) malheureux*
- (iv) -R, mais +H *il est pauvre, (mais pourtant) heureux*

Ces quatre formes délimitent ce que la doxa, les croyances communes portées par la langue, infèrent entre l'argent et le bonheur, la santé et le sport. Il s'agit d'inférences sémantiques, donc de pseudo-raisonnements dans la mesure où ils ne disent rien du réel ; c'est la langue qui parle. Cette vision fonde le scepticisme de la théorie de l'argumentation dans la langue vis-à-vis de l'argumentation ordinaire comme forme de raisonnement, V. [Critique](#) ; [Démonstration](#). Le *Nouveau testament* organise les topoi de la [richesse – pauvreté](#) ; les riches sont heureux en attendant, mais seront finalement malheureux et les pauvres sont malheureux en attendant, mais seront finalement heureux :

Je vous le dis encore, il est plus facile à un chameau de passer par le trou d'une aiguille qu'à un riche d'entrer dans le royaume de Dieu. (Matthieu, 19, 24 ; Bible Louis Segond)
Ainsi les derniers seront les premiers, et les premiers seront les derniers. (Matthieu, 20, 16 ; Bible Louis Segond)

On trouve donc les quatre inférences : “+/- P, +/- Q”, mais pas dans les mêmes systèmes de croyances, sachant qu'un même locuteur peut avoir recours, selon ses nécessités, à plusieurs systèmes de croyances contradictoires. Certaines croyances sont préférées, aucune n'est interdite par la langue, mais les croyances paradoxales sont des croyances militantes, qui s'accompagnent d'une argumentation.

2. Trop

Considérons le cas du sport **Sp** et de la santé **Sa**. L'existence d'un lien de causalité est reprise dans les topoï suivants :

<+, +>, <- , ->

+**Sp**, +**Sa** *il fait du sport, donc il est en bonne santé*

-**Sp**, -**Sa** *il irait mieux s'il faisait plus de sport ! Quand j'arrête le sport, je me sens mal !*

Cependant, le développement <+, +> peut trouver sa limite, marquée par *trop*.

Il fait trop de sport, donc il est en mauvaise santé

<+(trop), ->

D'autre part, le topos "+**Sp**, +**Sa**" peut être contesté par le topos <+, ->, qui a ses partisans :

+**Sp**, -**Sa** : *Les sportifs meurent jeunes*

<- , +>

Ou, <-**Sp**, +**Sa**>, topos obtenu à partir du précédent, par application du topos des contraires, utilisé ironiquement par Churchill, interrogé sur les raisons de sa bonne santé

<-**Sp**, +**Sa** : « *no sport* »

3. Application des topoï et effets de seuil

Il est parfois délicat d'appliquer les quatre formes topiques "+/- **P**, +/- **Q**", à certaines combinaisons de prédicats. Considérons la situation où deux personnes, **L1** et **L2**, doivent prendre le **train et** sont soucieuses à la fois de ne pas manquer le train et de ne pas arriver trop en avance à la gare. Soit elles "*vont y arriver*", soit elles ont déjà irrémédiablement "*raté leur train*". **T** note le prédicat "*avoir du temps*"; **D** note le prédicat "*se dépêcher*". "+ **T**" note "*plus on a de temps*"; "- **T**" note "*moins on a de temps*"; *idem* pour **D**.

1. On va y arriver : sans se dépêcher ou en se dépêchant

Trois situations correspondent à ce cas.

<+**T**, -**D**>

L1 se dépêche ; **L2** trouve qu'il n'y a pas de raison de se dépêcher :

Pas la peine de te dépêcher, il est huit heures, et même huit heures moins cinq.

On a beaucoup de temps, donc on va y arriver, prenons notre temps !

Cet enchaînement correspond au topos <+ **T**, - **D**>, "*plus on a de temps, moins on doit se dépêcher*".

<-**T**, +**D**>

L1 traîne dans les préparatifs ; **L2** pense que, si ça continue comme ça, ils vont rater leur train. Il alerte **L1** :

Dépêche-toi : il est huit heures, il est même huit heures cinq.

On n'a plus beaucoup de temps, il reste peu de temps, vraiment peu !

Cet enchaînement correspond au topos <-**T**, +**D**>, "*moins on a de temps, plus on doit se dépêcher*".

<-T, +D> réfute “on n'a plus le temps nécessaire pour attraper le train”

L1 pense qu'ils ont raté leur train ; **L2** pense qu'ils ont encore une chance, à condition de se dépêcher:

L2 : – *Dépêche-toi : il est huit heures, il est même huit heures moins cinq.*

“Mais si, on va y arriver ! On n'a pas beaucoup de temps, mais il reste quand même un peu de temps ! ; On est en retard, mais on peut encore y arriver !”

Cet enchaînement semble utiliser directement le topos “+T, +D”, “plus on a de temps, plus il faut se dépêcher”, ce qui peut sembler paradoxal. Le contexte montre qu'il y a un effet de seuil.

L2 part d'une représentation qu'il attribue à **L1** “on n'a pas assez de temps”, donc “pas la peine de se dépêcher, puisqu'on va sûrement rater le train”. **L2** réfute cette représentation :

L2 : — *il reste en effet peu de temps (-T), mais suffisamment pour qu'on puisse attraper le train si tu te dépêches, donc dépêche-toi ! (“-T, +D”)*

L2 n'applique pas “+T, +D”, il réfute “on n'a pas assez de temps”. Ce n'est pas “plus on a de temps” qui joue ici, mais “plus de temps que tu ne penses”, à savoir “encore un peu de temps”, et cette prémisse mobilise normalement le topos “-T, +D”.

(2) On ne va pas y arriver, même si on se dépêche

(d) **L1** s'active fébrilement alors que **L2** a perdu tout espoir d'attraper le train :

L2 : — *Pas la peine de te dépêcher : il est huit heures, et même huit heures cinq.*

“On ne va pas y arriver, on n'a plus assez de temps”. **L2** raisonne *a fortiori* : à huit heures, on n'aurait plus le temps d'y arriver, *a fortiori* à huit heures cinq on n'y arrivera pas.

Se dépêcher pour faire quelque chose présuppose qu'on a assez de temps pour le faire en se dépêchant. C'est ce présupposé que rejette **L2** ici. **L1** se comporte comme s'il pensait avoir suffisamment de temps *en se dépêchant*.

L2 ne présuppose pas “moins on a de temps, moins on doit se dépêcher”, il réfute “on peut y arriver si on se dépêche”. Comme dans (c), il faut tenir compte d'un effet de seuil. Dans ce contexte, l'évocation du topos “-T, -D” “moins on a de temps, moins on doit se dépêcher” serait ironique.

Arg. de la TRANQUILLITÉ

Le calme s'oppose à l'excitation émotionnelle et à la tension psychique. L'appel à la tranquillité est un moyen de s'opposer à la discussion d'un problème pénible dans l'espoir qu'il ne sera jamais abordé.

1. Le calme et l'argumentation des émotions

Le calme peut être défini négativement comme l'absence d'excitation, l'état psychique et physique d'une personne vivant selon ses routines, n'ayant aucune préoccupation urgente. Dans la typologie aristotélicienne des émotions rhétoriques, le *calme* s'oppose à la *colère*, V. [Émotion](#). Le calme est donc considéré comme un état émotionnel parmi d'autres. En théorie des émotions, le calme correspond au *niveau de base* (humeur de base) de la vie psychique. Par opposition à l'excitation émotionnelle initiale, le *retour au calme* est le moment où toute émotion, positive ou négative se résorbe. On peut ramener au calme un groupe d'enthousiastes qui s'excite joyeusement à l'idée de partir à la guerre, ou quelqu'un qui fait une crise de honte.

Du point de vue de l'argumentation des émotions, à tout discours argumentant une émotion forte *négative* (appels à la haine, à l'indignation, à la colère, la honte, la peur...), comme une émotion forte *positive* (discours de l'enthousiasme, de la joie, de l'exaltation, de la ferveur...), on peut opposer un *contre-discours* déconstruisant l'émotion et *appelant au calme*.

2. Contre le changement : L'appel à la tranquillité

L'argument de la tranquillité [1] a été défini et nommé par Bentham (1824), V. [Topiques politiques §2](#). Il s'agit d'une tentative pour repousser la discussion d'un problème dans l'espoir qu'il ne sera jamais abordé. On substitue à la discussion d'un problème une méta-discussion sur l'urgence de sa discussion.

Bentham considère cette manœuvre comme fallacieuse, et la classe dans la catégorie des *fallacies de temporisation* [*fallacies of delay*], dirigées contre la liberté de proposition et l'innovation politique : “*tout ça n'est pas très important, en pratique c'est déjà réglé, on a d'autres priorités, tu es bien le seul à voir là un problème...*”

Attachée au [consensus](#), la tranquillité est construite comme une valeur qui serait menacée par l'ouverture d'une situation argumentative. Le désir de ne pas être dérangé peut être invoquée comme argument pour ne pas participer à la vie politique et sociale:

Le vote ne regarde que les hommes, puisque les femmes, – heureusement pour leur tranquillité, – n'ont pas de droits politiques.

Clarisse Juranville, *Manuel d'éducation morale et d'instruction civique*, [s. d.].[\[1\]](#)

3. Un cas : « Le gouvernement a actuellement d'autres priorités »

La séquence suivante est extraite d'un débat entre étudiants sur l'immigration et la nationalité. Tout d'abord, l'étudiante **Am** donne une description soigneusement formulée et légèrement orientée des deux parties et de leurs positions, V. [Orientation](#). Ensuite, elle prend une position implicite mais claire en faveur du parti soutenant « *que le gouvernement actuellement a*

d'autres priorités qui sont plus importantes et que ce n'était pas nécessaire de revenir sur ça", sur la base d'un typique argument "*laissez-nous tranquilles*".

L'argument de la tranquillité, qu'on pourrait d'ailleurs appeler l'argument "*fichez-nous la paix avec ...*" a cette particularité qu'il a une version non verbale parfaitement claire, le refus de participer à la discussion : c'est cet argument incarné que tente de vaincre le professeur dans la première intervention.

Prof alors vous restez muets silencieux rien vous avez rien retenu là-dedans rien ne vous a frappés quels sont les points on va commencer à les lister donc pouvez les donner oui

Am déjà ya deux points de vue en fait fin

Prof y a deux points de vue vous avez vu qu'il y avait oui

Am deux partis qui s'opposent ya ceux qui veulent heu comme la pétition de tous les artistes cinéastes etcétera qui veulent que: la que l'imfin le que le code de nationalité soit illimité soit pour tout le monde et que que tous les sans tous les sans-papiers soient régularisés donc euh sans limite

Prof hum hum hm hm

Am et le deuxième point de vue c'est ceux qui disent que y faut pour qu'y ait un droit des personnes y faut qu'y ait: un droit d'état donc y faut qu'y ait justement des limites et que: et aussi fin généralement ces personnes sont celles qui disent que le gouvernement actuellement a d'autres priorités qui sont plus importantes et que ce n'était pas nécessaire de revenir sur ça

Prof d'accord

Débat sur l'immigration[2]

L'appel au calme valorise la tranquillité en tant qu'état politique conservateur compatible avec l'apathie, l'inertie et la paresse. Un tel état est menacé par des proposants insatisfaits, prêts à exiger des changements et à entamer des discussions, c'est-à-dire à ouvrir une situation argumentative, qui provoquera une poussée d'adrénaline, se traduisant par de la colère, de l'enthousiasme ou de l'anxiété au sein du groupe. C'est parce qu'il trouble le calme, déränge le consensus, que le proposant paie le prix de la *charge de la preuve*.

[1] Lat. *ad quietem*, lat. *quies*, « repos ; vie calme en politique, neutralité » (Gaffiot [1934], *Quies*). Ang. *appeal to repose, conservatism*.

[2] Paris, Vve P. Larousse, 5e édition, "conforme au programme de 1882" [1re partie Éducation morale, chap. Le vote. § Les femmes et la politique].

[3] Corpus *Débat sur l'immigration – TP étudiants*, http://clapi.univ-lyon2.fr/V3_Feuilleter.php?num_corpus=35 (30-09-2013)

Arg. de la TRANSITIVITÉ

revoir transitivité et gradation

*Soit un énoncé reliant deux groupes nominaux par un verbe, N1 — Verbe —N2.
Le verbe exprime une relation transitive si N1 — Verbe —N2 et N2 — Verbe —N3,
alors nécessairement N1 Verbe N3*

Si Pierre est un ancêtre de Paul et Anatole est un ancêtre de Pierre, alors Anatole est un ancêtre de Paul.

La relation exprimée par l'expression verbale “— est un ancêtre de —” est dite transitive [1].

SI a est un ancêtre de b, ET si b est un ancêtre de c, ALORS a est un ancêtre de c.

Si m est la mère de n et n la mère de o, alors m n'est pas la mère de o.

La relation exprimée par l'expression verbale “— est la mère de —” n'est pas transitive.

En mathématiques, un prédicat **R** est dit transitif si, lorsqu'il lie **a** à **b** et **b** à **c**, il lie aussi **a** à **c**; autrement dit :

SI “**aRb**” ET “**bRc**” ALORS “**aRc**”.

La transitivité est à la base du **raisonnement par récurrence** en mathématique.

En langue naturelle, la relation “— un ancêtre de —” est transitive ; le verbe *manger* n'est pas transitif : si **a mange b** et **b mange c**, alors **a ne mange pas forcément c**. Le carnivore mange l'herbivore, l'herbivore mange de l'herbe, mais le carnivore ne mange pas forcément l'herbe, sauf en cas d'urgence. De même, le verbe *aimer* :

SI **a aime b**, ET SI **b aime c**, ALORS **a N'AIME PAS FORCÉMENT c** :

La relation *aimer* n'est pas transitive.

Les inférences fondées sur la transitivité d'un prédicat font partie des automatismes argumentatifs exploités par l'argumentation quotidienne. Leur possibilité ou impossibilité est inscrite dans le sens des mots *aimer*, *mère de*, *ancêtre de*.

Elles sont mobilisables toutes les fois qu'on a affaire à une **hiérarchie** d'au moins trois objets positionnés sur une **échelle graduée** :

Si a est plus grand, plus vieux, plus riche... que b,

et si b plus grand, plus vieux, plus riche... que c,

alors a est plus grand, plus vieux, plus riche... que c.

La transitivité est à la base du fonctionnement des **échelles argumentatives**.

[1] Cette transitivité est totalement différente de celle qui, en grammaire, lie un verbe transitif (*manger*) à son objet direct (*manger la pomme*).

TYPOLOGIE DES ARGUMENTATIONS

Une typologie des schèmes argumentatifs a pour but, autant que faire se peut, de classer ces schèmes en grandes familles et de situer ces familles les unes par rapport aux autres. Selon les principes adoptés (forme linguistique, pouvoir persuasif, productivité, etc) on peut construire différentes typologies.

En argumentation, le mot *typologie* est utilisé dans deux contextes.

(i) On parle parfois de typologie des modes de structuration des passages argumentatifs où une série de prémisses vient soutenir une conclusion, V. [Convergence](#) ; [Liaison](#) ; [Série](#) ; [Épichérème](#) ; [Sorite](#)

(ii) On parle généralement de typologie des argumentations pour désigner l'ensemble des schèmes liant l'argument à la conclusion selon un certain rapport sémantique. Les typologies classiques comptent d'une à plusieurs dizaines de schèmes, V. [Typologies anciennes](#); [Typologies modernes](#); [Typologies contemporaines](#)

1. Typologie – Topique

Une typologie est une [classification](#), c'est-à-dire un système de catégories emboîtées, où on peut distinguer un **niveau de base** (niveau 1) ; des catégories **super-ordonnées** (niveau +1, etc.), de plus grande généralité que le niveau de base ; des catégories **subordonnées**, plus détaillées (niveau -1, etc.).

Un [catalogue](#) ou une collection de formes constitue une typologie à un seul niveau.

Catégoriser c'est identifier un être comme membre d'une catégorie, en reconnaissant dans cet être les traits qui définissent la catégorie, et l'intégrer dans la classification où figure cette catégorie, cf. *infra*, §5.

Le mot [topique](#) est formé sur le mot [topos](#) au sens de "type d'argument, schème argumentatif" pour désigner **une collection de types d'arguments**.

La [topique juridique](#) rassemble les types d'arguments particulièrement utilisés dans le domaine du droit.

La collection d'arguments réunie par Bentham constitue une [topique politique](#) du discours conservateur, telle que la voient leurs adversaires.

On utilise aussi le mot *topique* pour désigner des ensembles récurrents d'arguments. Dans ce sens, le [script](#) d'une question argumentative, rassemblant les argumentations et contre-argumentations attachées à une question, constitue **la topique attachée à cette question**.

2. « Réviser la tradition »

Les collections de schèmes argumentatifs, semblent engagées dans un perpétuel mouvement de renouvellement et de redéfinition, motivées par une série de d'interrogations récurrentes.

— **Sur leur nombre**, Voir *infra*.

— **Sur leur nature** : Les schèmes argumentatifs correspondent-ils à des formes de raisonnements ? Si oui, comme certaines listes de schèmes sont assez longues, chaque schème illustre-t-il une forme de raisonnement bien spécifique ? Quelle relation ces éventuels raisonnements ont-ils avec les raisonnements déductifs et inductifs ?

— **Sur leur caractère systématique** : Qu'est-ce qui, à travers la diversité des schèmes, fait système dans une typologie qui les regroupe (Blair 2012, Chap. 12 and 13) ?

— **Sur leur nature et leur origine :**

D'où viennent les types d'argument ? S'agit-il de structures *linguistiques* saillantes et stables qu'on peut empiriquement repérer sur des discours argumentatifs de divers types ? Ces structures sont-elles des universaux de raisonnement liés aux universaux linguistiques ? Correspondent-ils à des êtres *logiques*, des catégories a priori de l'esprit humain ? Ou à des structures *anthropologiques* générales de l'expérience humaine ? Quel est leur lien aux cultures où ils fonctionnent ?

— **Sur leurs variations culturelles et historiques :** Comment ces schèmes sont-ils affectés par l'histoire, s'ils le sont ? La question se pose particulièrement quand on compare les 9 “formes de raisonnement” de Toulmin, Rieke & Janik ([Typologies contemporaines](#)) avec les listes de topoï cicéronienne et post-cicéroniennes ([Typologies anciennes](#)).

Alors que la tradition intellectuelle générale change, changent également les nœuds associant activement les idées [*the active associative nodes for ideas*] ainsi que leur classification. Réviser la tradition a été un phénomène courant dans l'Antiquité ; Aristote propose une liste des topoï différente de celle des sophistes, Cicéron une liste différente de celle d'Aristote, Quintilien propose autre chose que Cicéron, Thémistius ne s'accorde pas avec ses prédécesseurs, non plus que Boèce qui, par-dessus le marché, n'est pas non plus d'accord avec Thémistius.

Cette révision continue de nos jours, avec les “Grandes idées” [*Great Ideas*] du Professeur Mortimer Adler (augmentées au-delà de la centaine d'origine), et avec des articles comme l'étude très utile du Père Gardeil sur les lieux communs dans le *Dictionnaire de théologie catholique* ; après avoir reproduit la description ainsi que l'organisation des lieux de Melchior Cano (dont il note qu'ils sont parfois repris d'Agricola mot pour mot), **Gardeil propose, dans la grande tradition topique, une classification encore meilleure, la sienne.**

Walter J. Ong, Ramus. *Method and the decay of dialogue*, 1958, p. 122[1]

On retient de ce passage d'abord la définition générale des topoï comme des « **active associative nodes for ideas** », théorisés depuis la naissance de la rhétorique dans le cadre d'une théorie de l'argumentation dans le discours. Mais son intérêt tout particulier vient de ce qu'il décrit clairement le piège taxinomique : pour en finir avec la prolifération des typologies des arguments, on se propose de construire la typologie qui mettra tout le monde d'accord. Mais au bout du compte, on constate qu'on n'a fait qu'ajouter une typologie supplémentaire à une liste déjà trop longue, c'est-à-dire qu'on a aggravé le mal auquel on prétendait porter remède. Cette observation peut être lue comme un contrepoint historique ironique, aux travaux qui, en cette même année, 1958, allaient relancer la réflexion sur l'argumentation et les topiques.

3. Place de la typologie des arguments dans les théories de l'argumentation

La question des types d'arguments joue un rôle majeur dans certaines théories de l'argumentation, d'autres redéfinissent la notion, d'autres encore ne lui accordent qu'un rôle secondaire.

(i) L'exemple illustrant le [schéma de Toulmin](#) correspond à une forme très productive, le processus de [catégorisation-nomination](#).

Dans la terminologie de Toulmin, un type de loi de passage (warrant) correspond à un type d'argument, comme l'ont montré Ehninger et Brockriede ([1960]).

Toulmin, Rieke et Janik (1984) ont proposé une typologie des arguments, [V. Typologies contemporaines](#).

(ii) La notion de type d'argument est **centrale** pour la Nouvelle Rhétorique de Perelman et Olbrechts-Tyteca comme pour la Pragma-Dialectique et la Logique Informelle.

(iii) La théorie de l'Argumentation dans la langue d'Anscombe et Ducrot ne rencontre pas la question des types d'arguments. La notion de [topos sémantique](#) est définie comme un lien entre prédicats, et correspond assez bien, sur le plan cognitif à la définition des “lieux” comme des « active, associative nodes for ideas » (Ong, cf. *supra*) . Les grandes différences entre topoï sémantiques et topoï argumentatifs classiques sont que :

— Le nombre des topoï sémantiques est très grand, alors que le nombre des topoï argumentatifs plafonne à moins d'une centaine.

— Les topoï sémantiques ne sont pas des types de raisonnement mais des couples de prédicats.

(iv) La logique naturelle de Grize est fondée sur l'analyse des [schématisations](#). Les opérations de *configuration* et *d'étayage* renvoient à la notion classique de soutien d'une conclusion par un argument ; les types d'arguments correspondent en principe aux “types d'étayage”. Cette ligne n'est pas développée dans le sens d'une théorie des types d'arguments, mais elle pourrait l'être. Concrètement, la recherche de Grize se concentre sur trois types d'étayage, l'inférence logique, la causalité et l'explication.

4. Nombre de schèmes d'argumentation

Les collections classiques de types d'arguments en énumèrent d'une dizaine à une petite centaine de schèmes.

La *Rhétorique* d'Aristote propose un ensemble de vingt-huit topoï, plus quelques “lieux des enthymèmes apparents”. Les *Topiques* de Cicéron en énumèrent une douzaine, vingt-cinq pour l'*Institution oratoire* de Quintilien. Boèce transmet au Moyen Âge quinze formes, V. [Typologies anciennes](#). La *Logique* de Duplex (1607) celle de Bossuet (1677), qui peuvent sans doute être considérées comme des représentants, à l'époque moderne de cette tradition, énumèrent respectivement quatorze et vingt formes.

D'autres typologies modernes sont très divergentes : Locke propose une typologie à quatre éléments, augmentée d'un par Leibniz (Locke [1690] ; Leibniz [1765]), mais dans un monde scientifique totalement différent du monde classique.

Bentham relève trente et une formules argumentatives pour le seul champ de l'argumentation politique, V. [Typologies modernes](#).

À l'époque contemporaine, Conley compte dans le TA « plus de quatre-vingt types d'argument » (Conley 1984, p. 180-181), V. [Typologies contemporaines](#).

5. Formes des typologies

On pourrait opposer les typologies à la Aristote et les typologies à la Perelman & Olbrechts-Tyteca. Alors qu'Aristote énumère une série de topoï dans une succession qui paraît arbitraire, V. [Typologie \(I\)](#). Perelman & Olbrechts-Tyteca ont construit une typologie des différentes “techniques d'association” clairement organisée en quatre niveaux.

— Catégoriser un **segment de discours** comme un “**argument pragmatique**”, c'est identifier dans ce segment les traits caractéristiques qui définissent l'argument pragmatique (niveau 1).

— La catégorie 1 “argument pragmatique” peut elle-même entrer dans la catégorie 2, “**argument exploitant une relation causale**”. Elle constitue une **espèce** de cette seconde catégorie.

— Dans la typologie perelmanienne, cette catégorie 2 **est rangée** dans la catégorie 3 des « **argumentation[s] basée[s] sur la structure du réel** ».

— Toujours dans la typologie perelmanienne, cette catégorie 3 serait rangée dans la catégorie 4, regroupant les “**techniques d'association**” avec les techniques de *dissociation*.

— Cet ultime niveau est coiffé du sommet “**techniques d'argumentation**”, qui correspondrait en quelque sorte à un des principaux “**règles** discursifs” regroupant, à côté de l'argumentation, d'autres êtres discursifs dont Perelman ne parle pas : Techniques de narration, techniques de description ?

5. Fondements des typologies

Les typologies des formes d'arguments peuvent être envisagées de différents points de vue.

1) Du point de vue de leur contribution à l'accroissement des connaissances, on opposera les **arguments non probants et les arguments probants**, depuis l'époque moderne généralement assimilés aux moyens de preuves scientifiques. Dans les termes de Locke, seuls les seconds sont « accompagné[s] d'une véritable instruction, et [nous avancent] dans le chemin de la connaissance » (Locke [1690], p. 573), [V. Typologies modernes](#). Dans ce cadre, les argumentations les plus intéressantes sont les argumentations analytiques liées à la définition conceptuelle, les argumentations inductives, les argumentations mettant en jeu des relations causales, etc. Dans ce cadre, l'argumentation par analogie peut avoir une valeur heuristique ou pédagogique, alors que les argumentations rasant avec le langage naturel et manipulant la relation interpersonnelle sont sans pertinence.

2) Du point de vue de leur fonctionnement linguistique. On peut opposer les arguments reposant sur une relation de contiguïté, de type **métonymie** et les arguments reposant sur une relation de ressemblance, de type [analogie catégorielle](#) ou [structurelle](#), ou sur l'exploitation d'une [métaphore](#).

Cette opposition correspond en gros à celle que Perelman et Olbrechts-Tyteca établissent entre les arguments qui reposent *sur la structure du réel* (type causal) et ceux qui *fondent la structure du réel* (type analogique), [V. Typologies contemporaines](#).

3) Du point de vue de leur productivité. La productivité d'un topos est plus ou moins grande selon le nombre d'argumentations concrètes (enthymèmes) qui en dérivent. On peut opposer les topoï très productifs comme l'argumentation exploitant le binôme [catégorisation - définition](#) ou le *topos des* [contraires](#), à des topoï relativement peu productifs, comme l'argumentation par le [gaspillage](#).

4) Du point de vue de leur force relative (de leur pouvoir de légitimation). Un bel exemple d'organisation des formes topiques selon leur force est donné par la hiérarchie des arguments juridico-théologiques dans le domaine arabo-musulman, telle que l'établit Khallâf ([1942]). Il distingue dix sources, ordonnées selon leur degré de légitimité.

Les formes les plus légitimes sont celles qui s'appuient *sur le Coran ou la Tradition des Hadiths*.

Celles qui ont le degré de légitimité le plus bas sont, dans l'ordre, *les lois des peuples monothéistes* suivies des *avis des compagnons du prophète* ; les arguments mettant en avant

les pratiques de l'Islam originel sont considérés comme les plus faibles. Telle était la situation en 1942 ; elle a connu de grands changements avec la montée du Salafisme.

6. Quelques typologies

Quatre typologies anciennes

Quatre typologies modernes

Trois typologies contemporaines

[1] Cambridge, Harvard University Press, 1958, p. 122.

Quatre TYPOLOGIES ANCIENNES

La typologie d'Aristote (*Rhétorique*) est un simple catalogue de 28 *topoi* (schèmes argumentatifs). Cicéron (*Topiques*) présente une liste structurée, orientée vers la pratique judiciaire et centrée sur les questions de définition. Ce legs a été transmis par Boèce au Moyen Âge.

1. Aristote, *Rhétorique* (entre 329 et 323 av. J.-C.)

1.1 Système des preuves et catalogue d'arguments rhétoriques

Le catalogue de la *Rhétorique* doit être rapporté au cadre de la typologie aristotélicienne des différents types de raisonnements portés par les différents types de discours, **rhétorique**, **dialectique** et **scientifique** (syllogistique).

Tricot souligne que « le syllogisme est le genre, le scientifique (producteur de science) [est] la différence spécifique qui sépare la démonstration scientifique des syllogismes dialectiques et rhétoriques » (in Aristote, *S. A.*, I, 2, 15-25 ; p. 8, note 3).

Le concept rhétorique de persuasion doit être situé dans ce contexte : le discours scientifique produit une connaissance **apodictique** (certaine), l'interaction dialectique produit une vérité **probable** et le syllogisme rhétorique ou l'enthymème est un élément du discours **persuasif**, *ni probant ni probable*.

1.2 Des distinctions hésitantes

Aristote établit les distinctions suivantes entre les différents types de preuves rhétoriques (preuve = *pistis*, "moyen de pression") (**Tableau p. suivante**)

Les preuves attachées au *logos* sont l'**enthymème**, qui correspond à la déduction ; l'**exemple**, qui correspond à l'induction ; et, par ailleurs, sont introduits les arguments fondés sur les **indices**, probables ou certains. L'enthymème et l'exemple sont dits communs aux trois genres rhétoriques.

Mais l'articulation de ces différents types de preuves et la cohérence du texte de la *Rhétorique* tel qu'il nous est parvenu est problématique (McAdon 2003, 2004). La classification des preuves rattachées au *logos* connaît des variantes :

- (a) J'appelle *enthymème* le syllogisme rhétorique et *exemple* l'induction rhétorique [...] Il n'y a rien d'autre en dehors de cela. (*Rhét.*, I, 2, 1356b4 ; trad. Chiron, p.128).
- (b) Les enthymèmes se tirant des vraisemblances et des signes. (*Rhét.*, I, 2, 1357a30 ; trad. Chiron, p. 133).
- (c) On énonce les enthymèmes à partir de quatre sources : [...] le vraisemblable, l'exemple, la preuve et le signe. (*Rhét.*, II, 25, 1402b1 ; trad. Chiron, p. 415).

L'exemple est mis sur le même plan que l'enthymème en (a), mais considéré comme une forme d'enthymème en (c); les enthymèmes ont quatre sources en (c) et deux en (b). Il est difficile de trouver un système rigoureux à travers ces exposés des preuves rhétoriques, V. [Schème argumentatif](#) ; [Exemple](#) ; [Indice](#) ; [Vrai](#) ; [Vraisemblable](#).

À ces trois formes (enthymème – exemple – indice) s'ajoutent de fait les lieux des *Topiques*, qui correspondent aux diverses formes de déduction syllogistique, V. [Syllogisme](#).

"Preuves"	
non techniques	
techniques	
	pression éthotique
	pression pathémique
	preuves "logiques"
	enthymème
	exemple
	indice

1.3 Les topoï de la *Rhétorique*

La *Rhétorique* énumère vingt-huit « topoï des enthymèmes démonstratifs » (*Rhét.*, II, 23 ; trad. Chiron, p. 377 et sv.).

Dans le tableau (*p. suivante*), ces 28 topoï sont énumérés dans l'ordre de la *Rhétorique* ; ils sont désignés soit par l'étiquette qui leur est donnée dans la traduction de P. Chiron, soit par une expression proche ; ils sont suivis de renvois aux entrées correspondantes.

La *Rhétorique* ne propose pas de typologie articulée en plusieurs niveaux, mais une simple liste. On peut suggérer certains regroupements qui ne font que reproduire ceux qu'opéreront les typologies ultérieures ; en résumé :

- Centralité des questions de la **définition, de la relation causale, de la déduction – consécution, de l'analogie.**
- Famille de topoï qui exploitent des **structures logico-linguistiques.**
- Famille de topoï reposant sur des **stéréotypes comportementaux, sur le caractère des humains et la motivation de leurs actions.** Ces topoï transposent ou adaptent à l'action humaine des principes logiques ou causaux, par exemple voir topoï 6, 14, 15, etc.

- | | |
|--|---|
| 1. « Les contraires » | V. Contraires |
| 2. « Les flexions semblables » | V. Dérivation |
| 3. « Les termes corrélés » | V. Corrélatifs |
| 4. « Le plus et le moins » | V. A fortiori |
| 5. « L'examen du temps » | V. Cohérence |
| 6. « Retourner [les critiques] contre leur auteur » ; le caractère :
“toi tu ne le ferais pas, et moi je le ferais ?” | V. Éthos ; Échelle ; A fortiori |
| 7. « La définition »— V. Définition | |
| 8. « Les différentes manières dont un mot peut s'entendre » | V. Définition ; Ambiguïté ;
Distinguo ; Dissociation |
| 9. « La division » | V. Cas par cas |
| 10. « L'induction » | V. Généralisation ; Induction ;
Exemple |
| 11. « Le jugement déjà prononcé sur la même question »
par des personnes d'autorité | V. Précédent ; Autorité |
| 12. « Les parties » | V. Cas par cas ;
Composition et division |
| 13. Les conséquences positives et négatives | V. Pragmatique |
| 14. L'antithèse entre les contraires (cas particulier du topos ¹³) | V. Pragmatique ; Dilemme |
| 15. « Au grand jour et en secret » | V. Mobile |
| 16. Des rapports proportionnels | V. Comparaison ; A fortiori |
| 17. Même effet, même cause | V. Causalité ; Conséquence |
| 18. Les choix inconséquents | V. Cohérence |
| 19. « Le motif » | V. Mobile ; Interprétation |
| 20. « Ce qui persuade et ce qui dissuade d'agir » | V. Pragmatique |
| 21. « Les faits qui passent pour avérés alors qu'ils sont incroyables » | V. Vrai ; Vraisemblable |
| 22. « Pointer les incohérences » des affirmations adverses | V. Contradiction ; Cohérence |
| 23. « Donner la raison de la fausse opinion » | V. Mobile ; Interprétation |
| 24. « La cause » | V. Causalité |
| 25. « S'il aurait été possible de faire mieux » | V. Cohérence ; Force des choses |
| 26. « Quand des actions successives amènent une contradiction » | V. Contradiction ; Cohérence |
| 27. Des erreurs commises par l'accusation | V. Cohérence |
| 28. Du nom | V. Nom propre |

2. Cicéron, *Topiques* (44 av. J.-C.)

Cicéron propose une typologie des arguments dans une œuvre de jeunesse, *De l'invention*, et dans son dernier ouvrage consacré à l'argumentation, les *Topiques*. À la différence de la *Topique* d'Aristote qui expose une méthode pour trouver des arguments dans le cadre d'un échange dialectique, la *Topique* de Cicéron est orientée vers la pratique judiciaire, où il prend ses exemples. À la différence également de la typologie-catalogue d'Aristote dans la *Rhétorique*, la typologie de Cicéron est une typologie systématique, qui efface la distinction entre une argumentation scientifique (syllogistique-ontologique) et une argumentation rhétorique exploitant en vrac des procédés sans principes unificateurs.

Dans ce cadre, Cicéron propose la typologie suivante.

(i) Arguments *intrinsèques*, « inhérents au sujet même » ou ayant « quelque rapport au point en question » (*Top.*, II, 8; p. 69 ; p. 70).

(ii) Arguments pris *en dehors* du point en question, correspondent aux preuves dites non-techniques, qui « reposent sur le témoignage » porté par des personnes jouissant d'une autorité (*Top.*, XIX, 72; p. 91).

Les objets et les faits sont construits et discutés sur la base d'arguments tirés de cinq sources principales. La terminologie latine utilisée par Cicéron et ses continuateurs a été prolongée par la terminologie néolatine développée à l'époque moderne.

Définition

Arguments sur le genre et les espèces (*a genere; a forma generis*) :
— par énumération des parties (*partium enumeratio*)
— sur “l’étymologies” (*ex notatione*)
— des mots de la même famille (*a conjugata*)
— sur la différence (de genre) (*a differentia*).
V. [Catégorisation](#) ; [Définition](#) ; [Cas par cas](#) ; [Sens vrai](#) ; [Dérivation](#)

Relation causale

Arguments de la cause à l'effet (*ab efficientibus causis*)
— de l'effet à la cause (*ab effectis*).
V. [Causalité](#) ; [Conséquence](#)

Analogie (*a similitudine*) – V. [Analogie](#)

Opposés (*ex contrario*) – V. [A contrario](#) ; [Contraires](#)

Circonstances

— sur ce qui précède, *ab antecedentibus*
— sur ce qui suit, *a consequentibus*
V. [Circonstances](#)

Cette liste brève et articulée d'arguments est d'une importance capitale dans la tradition occidentale des études d'argumentation. Elle a été transmise au Moyen Age par Boèce (vers 480-524 ; *Top.*, vers [522](#)) et a été reprise par la logique, la dialectique et la philosophie médiévales. Elle n'est pas si éloignée de celle que proposent Toulmin, Rieke & Janik, V. [Typologies Contemporaines](#), §2

3. Quintilien, *Institution oratoire* (autour de 95)

Au § 10 du Livre V de l'*Institution oratoire*, intitulé *Des arguments*, Quintilien récapitule une liste de 24 formes argumentatives (*I. O.*, V, 10, 94 ; p. 153-154). Une première série de *topoi* se rattache à la topique substantielle, V. [Invention](#). Une seconde série présente un catalogue de schèmes argumentatifs. Le traducteur, J. Cousin, note que :
Cette liste-résumé, qui paraît être un emprunt, rappelle néanmoins des classifications antérieures, dont les éléments sont rangés dans un ordre différent : [...] ; quant aux rhéteurs postérieurs, ils renchérisent ou condensent sans raison apparente. (Note au Livre X, p. 240)

4. Boèce, *Des différences topiques* (autour de 522)

L'ouvrage de Boèce (vers 480-524), *De topicis differentiis* sur les *Différences topiques* contient ce qui a été transmis au Moyen Âge des théories anciennes de l'argumentation. Il fixe un vocabulaire technique qui sera repris par la dialectique, la logique et la philosophie médiévales. Ce vocabulaire sera encore en usage à l'époque moderne, avec Duplex et Bossuet, [V. Typologie \(II\)](#).

Le tableau suivant correspond au texte de Boèce. Il a été établi à partir de la traduction de E. Stump (Boethius [1978], p. 74) et du texte latin.

Première colonne : terme de Cicéron cité par Boèce.

Deuxième colonne : terme de Thémistius cité par Boèce. Si les deux colonnes sont fusionnées, c'est que Cicéron

et Thémistius emploient le même terme.

Troisième colonne : traduction Stump de la première colonne (du terme de Cicéron cité par Boèce).

Quatrième colonne : traduction Stump de la deuxième colonne (du terme de Thémistius cité par Boèce).

L'équivalence entre le terme de Cicéron et le terme de Thémistius est affirmée par Boèce.

Cicéron	Thémistius	Trad. Stump Cicéron	Trad. Stump Themistius	Entrées
A toto	a substantia	from the whole	f. substance	Définition
A partium enumeratione	a diuisione	f. the enumeration of parts	f. division	Division Tout / parties
A notatione	a nominis interpretatione	f. a sign, f. designation	f. explanation of the name	Définition Sens vrai du mot
A coniugatis		f. conjugates		Dérivation
A genere	a toto	f. genus	f. the whole	Catégorisation Classification Genre
A forma	a parte OU a specie	f. kind	f. species	Catégorisation Classification Genre
A similitudine	a simili	f. similarity		Analogie
A differentia	a toto OU a parte	f. differentia		Genre Composition
A contrario	ab oppositis	f. a contrary		Contraires A contrario Contradictoire
Ab adiunctis		f. associated things		Circonstances
Ab antecedentibus		f. antecedents		Circonstances
A consequentibus		f. consequents		Circonstances Conséquence
A repugnantibus	ab oppositis	f. incompatibles		Contraires Contradictoire
Ab efficientibus	a causis	f. causes		Cause
A comparatione — maiorum — minorum — parium		f. comparison, of a — greater thing, — lesser thing — equal thing		Comparaison A fortiori

Le tableau est complété par l'argument tiré de l'[autorité](#) (*ab auctoritate*).

Il est difficile de faire la guerre aux Carthaginois, Scipion l'Africain l'a dit, et il les connaissait bien (Bk III, 1199C ; trad. p. 70).

Quatre TYPOLOGIES MODERNES

Les typologies de Duplex et Bossuet (17e S.) sont d'inspiration cicéronienne. D'une inspiration toute nouvelle, la typologie de Locke (1690), examinée par Leibniz (1765), valide les arguments de type scientifique et introduit la notion de fallacie. La typologie de Bentham propose une typologie des argumentations politiques (1735).

1. Jacques-Bénigne Bossuet, *Logique du Dauphin*, 1677 Scipion Duplex, *Logique*, 1603

Les deux typologies du Grand Siècle présentées ci-dessous sont tirées de *La logique, ou art de discourir et raisonner* de Scipion Duplex ([1607]) et de *la Logique du Dauphin*, de Bossuet ([1677]). Ces ouvrages n'ont peut-être pas d'importance historique particulière, mais elles donnent une idée de l'état de la terminologie au XVIIe siècle, clairement apparentée au système cicéronien, V. [Typologies \(I\)](#).

Comme le dit son titre, la *Logique* de Bossuet est un manuel d'éducation des princes ; le Dauphin est l'héritier présomptif du royaume.

Tableau p. suivante

Pour faciliter la lecture, les schèmes d'arguments identiques ont été mis en regard. L'ordre des lignes est celui de Bossuet, l'ordre de Duplex a été modifié, les numéros correspondent à l'ordre des schèmes dans le texte originel.

Les deux typologies donnent la priorité aux arguments exploitant les ressources qui contribuent à la *définition d'un mot ou d'un concept*, en vue de leur exploitation dans le raisonnement syllogistique. Cette énumération de l'ensemble des arguments de base est suivie par l'énumération habituelle des schémas d'arguments s'appuyant sur la causalité, l'analogie, la comparaison, les circonstances périphériques, les oppositions et l'induction.

(1) Topos 17 de Bossuet : l'étiquette *a repugnantibus* fait référence à une variété d'[ad hominem](#).

Le topos 12 de Duplex fait référence aux prédicats ne convenant pas (*repugnans*) à un sujet ; par exemple, *pierre* et *homme* sont incompatibles parce que “être une pierre” ne peut pas être dit de *homme*.

(2) Le topos 2 de Duplex, *tout et partie*, se rapporte davantage à la composition et à la division.

Le topos 18 de Bossuet, par *énumération des parties*, est apparenté au topos de la définition. Par exemple, “être un bon capitaine” est défini par l'énumération des qualités pertinentes : “être courageux, sage, etc.”

Tableau

Pour faciliter la lecture, les schèmes d'arguments identiques ont été mis en regard. L'ordre des lignes est celui de Bossuet, l'ordre de Duplex a été modifié, les numéros correspondent à l'ordre des schèmes dans le texte originel.

- Première colonne, Duplex ([1607]).
- Deuxième colonne, Bossuet ([1677]).
- Troisième colonne, entrée(s) correspondante(s).

Dupleix [1607]	Bossuet [1677], p. 139 sqq.	Entrées
3. Étymologie	1. Étymologie <i>notatio nominis</i>	V. Sens vrai du mot
4. Conjugués	2. <i>Conjugata</i>	V. Dérivation
1. Définition	3. Définition	V. Catégorisation ; Définition
2. Dénombrement des parties	4. Division	V. Composition ; Cas par cas
5. Genre et espèce	5. Genre 6. Espèce 7. Propre 8. Accident	V. Genre ; Classification ; Catégorisation ; Définition ; A pari ; Analogie
6. Similitude 7 Dissimilitude	9. Ressemblance, <i>a simili</i> 10. Dissemblance, <i>a dissimili</i>	V. Analogie ; Comparaison
13. Cause	11. Cause	V. Causalité
14. Effets	12. Effets	V. Conséquence
10. Antecedens 9. Adjoincts ou conjoincts 11. Consequens	13. Ce qui précède 14. Ce qui accompagne 15. Ce qui suit	V. Circonstances
8. Contraires	16. Contraires 17. <i>A repugnantibus</i> (1)	V. Contraires V. A repugnantibus ; Ad hominem
12. Repugnans (1)	18. Tout et partie (2)	V. Contraires V. Composition et division Cas par cas
15. Comparaison des choses plus grandes, égales et moindres	19. Comparaison <i>a minori, a majori, a pari</i> 20. Exemple, ou induction	V. Analogie ; Comparaison V. Exemple ; Généralisation ; Induction

2. John Locke, *Essais sur l'entendement humain*, 1690

Gottfried Wilhelm Leibniz, *Nouveaux Essais sur l'entendement humain*, 1765

Dans l'*Essai sur l'entendement humain*, John Locke mentionne

Quatre sortes d'arguments dont les hommes ont accoutumé de se servir en raisonnant avec les autres hommes, pour les entraîner dans leurs propres sentiments, ou du moins pour les tenir dans une espèce de respect qui les empêche de contredire. ([1690], L. IV, chap. 17, *De la raison*, § 19-22) :

Il s'agit des arguments :

- *Ad verecundiam*, argument d'autorité ou de modestie, fondé sur la difficulté de contredire une autorité. Il correspond à la preuve éthotique :V. [Modestie](#) ; [Autorité](#) ; [Éthos](#).
- *Ad ignorantiam*, ou argument sur l'[ignorance](#)
- [Ad hominem](#), sur la cohérence et la révision des croyances de la personne
- *Ad judicium*, ensemble d'arguments sur les choses, appliquant la méthode scientifique, V. [Fond](#).

Cette typologie distingue entre arguments valides et fallacieux : seul le quatrième, l'argument *ad judicium*, apporte « une véritable instruction, et nous avance dans le chemin de la connaissance. »

Cette brève typologie n'a rien à voir avec les listes précédentes, inspirées de Cicéron : c'est que sous l'intitulé *ad judicium* sont introduites toutes les formes de raisonnement utilisées en mathématique et dans les sciences expérimentales.

Contrairement aux typologies classiques, les arguments ne sont plus rapportés à une logique liée à une ontologie naturelle, mais aux exigences de la méthode scientifique, V. [Fallacieux](#). On entre dans un nouvel univers.

Dans les *Nouveaux essais sur l'entendement humain* [1765], Leibniz tempère le verdict de fallacie frappant tous les arguments qui ne sont pas *ad judicium*, en prenant en considération le contexte de l'argumentation. Il ajoute l'argument du [vertige](#) (*ad vertiginem*), qui porte sur la négation du principe de contradiction (*ibid.*, p. 437).

3. Jeremy Bentham, *Le livre des fallacies* [*The Book of fallacies*], 1824.

V. [Topiques politiques](#)

Trois TYPOLOGIES CONTEMPORAINES

— Perelman & Olbrecht-Tyteca (1958) proposent une réelle typologie des schèmes d'arguments, articulée sur plusieurs niveaux, selon des principes originaux. Toulmin, Rieke & Janik (1984) proposent une liste de neuf « formes de raisonnement ». Walton, Reed & Macagno reviennent à une liste systématique et détaillée des schèmes d'argument.

1. Perelman & Olbrechts-Tyteca, *Traité de l'Argumentation*, 1958

Perelman & Olbrecht-Tyteca proposent une première typologie des arguments, dans le *Traité de l'argumentation* (1958). Perelman la reprend en 1977 avec quelques simplifications significatives dans *L'Empire rhétorique* ; la *Logique juridique* (1979), présente l'ensemble des arguments juridiques.

1.1 Typologie du *Traité*

D'après Conley, le *Traité* contient « plus de quatre-vingt formes différentes d'argumentation, et des remarques éclairantes sur plus de soixante-cinq figures » (1984, p. 180-181), richesse qu'il oppose à la « logique honteuse » [*renegade logic*] de Toulmin.

Ces formes d'argumentations sont présentées dans la troisième partie du *Traité*, « *Les structures argumentatives* », qui est composée de cinq chapitres :

- Chap. 1. Les arguments quasi-logiques
- Chap. 2. Les arguments basés sur la structure du réel
- Chap. 3. Les liaisons qui fondent la structure du réel
- Chap. 4. La dissociation des notions
- Chap. 5. L'interaction des arguments

Le chapitre 5 correspond à la structure argumentative textuelle ; y sont discutées des questions de *dispositio*. Les autres chapitres sont consacrés aux techniques argumentatives ; ils opposent *les techniques d'association* (chap. 1 à 3) à la *technique de dissociation* (chap. 4).

Les *techniques d'association* correspondent aux classiques topos, ou schèmes d'argumentation. Elles sont décrites dans les trois premiers chapitres.

La technique de dissociation est une stratégie spécifique qui repose sur une redéfinition des termes. V. [Dissociation](#), [Distinguo](#) ; [Définition persuasive](#).

1.1 « Les techniques d'association »

Perelman souligne les liens entre les trois grands types d'arguments permettant « d'associer » un argument à une conclusion.

« Arguments quasi-logiques » (§46-59)

Cette catégorie couvre les schémas d'argumentation **suivants** :

- 46-49. Contradiction et incompatibilité ; le ridicule
- 50-51. Identité et définition ; analyticité, analyse et tautologie
- 52. Règle de justice
- 53. Réciprocité
- 54. Transitivité
- 55-56. Partie/tout
- 57. Comparaison
- 58. L'argumentation par le sacrifice
- 59. Probabilités

Les **arguments quasi-logiques** « prétendent à une certaine force de conviction, dans la mesure où ils se présentent comme comparables à des raisonnements formels logiques ou mathématiques » (p. 258).

Cette définition peut être rapprochée de la définition d'un argument *fallacieux* comme étant « un argument qui semble valable, mais qui ne l'est pas ». (Hamblin 1970, p. 12).

« Arguments basés sur la structure du réel » (§60-77)

L'étiquette générale « argument fondé sur la structure du réel » recouvre les arguments « censés être en accord avec la nature même des choses » (p. 191), qui « utilisent [la structure de la réalité] pour établir une solidarité entre les jugements acceptés et d'autres que l'on souhaite promouvoir » (p. 261). Les liaisons de succession et de causalité structurent cet ensemble d'argumentations. Figurent d'abord parmi les arguments de cette catégorie :

— Le lien causal, l'argument pragmatique, §61-63

Les §63-73 présentent les arguments où la causalité est liée à l'action humaine :

— Les fins et les moyens : l'argument du gaspillage ; l'argument de la direction (§64-68)

— La personne et ses actes, L'argument d'autorité ; le groupe et ses membres (§68-73)

— La notion de « relation de coexistence » est étendue à « l'acte et l'essence » et à « la relation symbolique » (§74-75).

— Les §76-77 présentent des arguments « plus complexes », de second niveau :

L'argument de double hiérarchie (§74)

Arguments concernant les différences de degré et d'ordre. (§75)

Le chapitre VIII de *L'Empire rhétorique* reprend l'intitulé « Arguments basés sur la structure du réel » et regroupe les mêmes schèmes sous trois intitulés :

— Les relations de succession

— Les relations de coexistence

— La liaison symbolique, les doubles hiérarchies, les différences d'ordre.

« Liaisons qui fondent la structure du réel » §78-88

Cette étiquette correspond à des arguments exploitant des liaisons paradigmatiques ou métaphoriques. La catégorie correspondante est divisée en deux sous-catégories :

— « Le fondement par le cas particulier » : argumentation par l'exemple ; illustration ; Modèle et antimodèle (§78-81).

— « Le raisonnement par analogie » et la métaphore (§82-88).

L'intitulé « ... qui fondent la structure du réel » n'est pas retenu dans *L'Empire rhétorique*. Les contenus correspondants sont regroupés sous deux chapitres distincts :

Chap. IX, L'arguments par l'exemple, l'illustration et le modèle

Chap. X, Analogie et métaphore

On ne retrouve donc pas la distinction opérée par le *Traité* entre les arguments “fondant” la structure **du réel et ceux** “basés sur” la structure du réel.

La distinction faite dans le présent ouvrage entre argumentation établissant / exploitant une relation de *causalité*, un lien *d'analogie*, une *définition*, une *autorité* est d'une autre nature.

L'utilisation réussie d'un argument *fondé sur* l'autorité, etc. présuppose que l'autorité *exploitée* a été préalablement *établie*.

1.2 Les techniques de dissociation

La différence fondamentale entre les techniques d'association et de dissociation est que **les premières opèrent sur des jugements** ; elles « établissent une solidarité entre les jugements acceptés et les autres que l'on souhaite promouvoir » (p. 261) ; elles correspondent aux *schémas argumentatifs* proprement dits.

En revanche, **les techniques de dissociation opèrent sur des « concepts »** (p. 411 ; je souligne) : « [elles] se caractérisent principalement par les modifications qu'elles introduisent dans les notions, puisqu'elles visent moins à utiliser le langage accepté qu'à s'orienter vers une nouvelle formulation » (p. 191-192). Les deux termes de l'opposition association/dissociation sont donc de nature très différente.

2. Toulmin, Rieke, Janik, *An introduction to reasoning* [Introduction au raisonnement], 1984

Toulmin, Rieke, Janik distinguent neuf formes argumentatives « most frequently to be met with in practical situations. » (1984, p. 147-155 ; p. 155)

— Quatre formes fondamentales

<i>reasoning from</i>	raisonnement par :
<i>analogy</i>	analogie
<i>generalization</i>	généralisation
<i>sign</i>	signe
<i>cause</i>	cause

— Cinq autres formes :

<i>dilemma</i>	dilemme
<i>authority</i>	autorité
<i>classification</i>	classification
<i>opposites</i>	contraires
<i>degree</i>	degré

Dans l'argumentation fondée sur le degré, « the different properties of a given thing are presumed to vary in step with one another » (id., p. 155)

Ce groupe restreint a un air de famille avec les listes classiques dérivées de Cicéron, V. [Typologies anciennes, §2](#)

4. Douglas Walton, Chris Reed, Fabrizio Macagno, *Argumentation schemes* [“Schémas argumentatifs”], 2008.

L'ouvrage propose un aide-mémoire des types d'arguments [*A user's compendium of schemes*] (2008, p. 308-346). Les différents *schémas* ou *schèmes* (*schemes*) sont désignés par le mot *argument*, à l'exception de (19), (20), (21), respectivement *Argumentation from values, from sacrifice, from the group and its members*. Chacune de ces formes admet des sous-types.

4.1 Autorités : position, expertise, témoignage, plus grand nombre (p. 309-314)

- | | |
|--|---|
| 1. argument from position to know : | a. fondée sur le fait qu'on est <i>bien placé pour savoir</i> |
| 2. a. from expert opinion | a. fondée sur <i>l'expertise</i> |
| 3. a. from witness testimony | a. fondée sur <i>un témoignage</i> |
| 4. a. from popular opinion,
<i>ad populum</i> | a. invoquant <i>l'opinion courante, ad populum</i> |
| 5. a. from popular practice | a. invoquant <i>la pratique courante</i> |

Les arguments (4) sont tirés de ce que les gens croient généralement, tandis que les arguments (5) se réfèrent à ce que les gens font généralement.

4.2 Exemple, analogie (p. 315-316)

- | | |
|-------------------------------------|------------------------------------|
| 6. a. from example | a. fondée sur un exemple |
| 7. a. from analogy | a. fondée sur une analogie |
| 8. Practical reasoning from analogy | Raisonnement pratique par analogie |

Les arguments (7) concernent les croyances ; les arguments (8) justifient une façon de faire par le fait qu'elle est conforme à la façon de faire courante.

4.3 Composition et division (p. 316-317)

- | | |
|------------------------|-------------------------------------|
| 9. a. from composition | a. fondée sur <i>la composition</i> |
| 10. a. from division | a. fondée sur <i>la division</i> |

4.4 Négation, opposition (p. 317-318)

- | | |
|--|---|
| 11. a. from opposition (contradictory, contrary, converse, incompatible) | a. fondée sur <i>une opposition (contraire, contradictoire, converse, incompatible)</i> |
| 12. Rhetorical argument from opposition | <i>Argumentation rhétorique par opposition (topos des contraires)</i> |

Les schémas d'argumentation basés sur la négation peuvent être logiquement valables ou non ; leur définition est toujours délicate.

4.5 Alternative (p. 318-319)

- | | |
|--------------------------------|--|
| 13. argument from alternatives | <i>Argumentation fondée sur l'existence d'une alternative (connecteur ou, disjonction)</i> |
|--------------------------------|--|

(13) exprime le raisonnement sur la disjonction exclusive ; le rejet d'un terme entraîne l'acceptation de l'autre.

4.6 Classification (p. 319-320)

- | | |
|--|--|
| 14. a. from verbal classification | <i>A. de la classification verbale</i> |
| « <i>a</i> a la propriété F , et pour tout <i>x</i> , si <i>x</i> a la propriété F , alors <i>x</i> a la propriété G , donc <i>a</i> a la propriété G » (<i>ibid.</i> , p. 319). L'ensemble des F est inclus dans celui des G . » | |
| 15. a. from definition to verbal classification | <i>A. de la définition à la classification</i> |
| « <i>a</i> est défini (catégorisé) comme un D , et pour tout <i>x</i> , si <i>x</i> tombe sous la définition D , alors <i>x</i> a la propriété G , donc <i>a</i> a la propriété G » (<i>ibid.</i> , p. 319). | |
| 16. a. from vagueness of a verbal classification | <i>a. du vague d'une classification verbale</i> |
| 17. a. from arbitrariness of a verbal classification | <i>a. de l'arbitraire d'une classification verbale</i> |

Si, dans un dialogue donné, un segment n'atteint pas le degré de précision requis par ce dialogue, (est « too vague »), ou s'il est "arbitrairement défini", alors ce segment doit être rejeté (*ibid.*, p. 319-320). Ces cas relèvent des maximes conversationnelles prévues par le [principe de coopération](#) de Grice.

4.7 Personnes, valeurs, actions et sacrifice (p. 321-327)

- | | |
|---|---|
| 18. Argument from interaction of act and person | Arg. de l'acte à la personne et de la personne à l'acte |
| 19. Argumentation from values | Arg. fondé sur des <i>valeurs</i> |
| 20. Argumentation from sacrifice | Arg. fondée sur le <i>sacrifice</i> |

Le schème 20 exprime le fait que la valeur d'un objet est proportionnelle à celle des sacrifices qu'on consent pour l'obtenir. Ce schème n'a rien à voir avec 24. *Argument from waste* ni 25. *Argument from sunken costs*, (voir infra).

- | | |
|--|--|
| 21. a. from the group and its members: | Arg. généralisant au <i>groupe</i> une qualité de ses <i>membres</i> |
|--|--|

Remarque CP « Si un membre *m* d'un groupe **G** possède telle propriété **Q** (« *m* has [...] **Q** »), alors tous les membres du groupe la possèdent également (« **G** has [...] **Q** »). Le schème 21 exprime le topos proverbial "Qui se ressemble s'assemble" : si une personne est raciste, on suppose que les gens qu'elle fréquente le sont également. La propriété est généralisée aux autres membres du groupes, puis au groupe lui-même. Si un individu est grand, le groupe auquel il appartient n'est pas forcément grand.

- | | |
|------------------------------------|--|
| 22. Practical reasoning | <i>Raisonnement pratique</i> |
| 23. Two-person practical reasoning | <i>Raisonnement pratique impliquant deux personnes</i> |

Selon (21) on poursuit une fin, alors on doit accepter les moyens et étapes nécessaires pour l'atteindre. 22. précise que l'on doit accepter les moyens suggérés par quelqu'un d'autre.

24. argument from waste a. du *gaspillage*
 25. a. from sunk costs a. *des coûts irrécupérables(i)*

Les pages 10-11 (*ibid.*) donnent pour synonymes *argument from waste*, référé à Perelman et Olbrechts-Tyteca, et *argument from sunk costs*. Ils figurent cependant ici sous deux entrées.

4.8 Ignorance (p. 327-328)

26. a. from ignorance a. fondée sur *l'ignorance*
 27. epistemic argument from ignorance a. *épistémique fondée sur l'ignorance*

Le schème 27. couvre le cas “*si c’était vrai, les journaux en auraient certainement parlé*”.

4.9 Cause, effet ; abduction ; conséquence (p. 328-333)

28. argument from cause to effect a. fondée sur la *cause* et concluant à *l'effet*
 29. a. from correlation to cause a. concluant d’une *corrélation* à une *causalité*
 30. a. from sign a. fondée sur le *signe*
 31. abductive argumentation scheme Schème pour l’argumentation abductive
 32. argument from evidence to a hypothesis a. justifiant ou rejetant une hypothèse à partir des faits
 33. a. from consequences a. pragmatique, par les conséquences positives ou négatives
 34. Pragmatic argument from alternatives a. pragmatique dans le cas d’une alternative

Le schème 34. est un cas particulier de (33), le choix est entre faire/ne pas faire quelque chose et souffrir/ne pas subir de conséquences négatives.

4.10 Les émotions : peur et pitié (p. 333-335)

35. argument from threat menacer (arg.) pour faire agir
 36. a. from fear (appeal to f.) faire *peur* (arg.) pour faire agir
 37. a. from danger dissuader de faire en arguant d’un *risque* encouru
 Les schèmes (35), (36), (37) correspondent à différentes stratégies utilisant la peur.
 38. a. from need for help une action est justifiée par *l'aide* qu’elle apporte à quelqu’un
 39. a. from distress une action est justifiée par *l'aide* qu’elle apporte à - quelqu’un qui est dans la *détresse*

Les deux émotions envisagées sont la *peur* (35, 36, 37) et la *pitié* (38, 39). La *colère*, la *honte*, sont également des émotions à grand potentiel argumentatif. **V. Émotion ; Menace.**

4.11 Engagement, ethos ethos, *ad hominem* (p. 335-339)

(52) envisage le cas de la pente glissante utilisée pour rejeter l'attribution d'une propriété à un objet, car cette propriété se transmet de proche en proche jusqu'à un objet qui ne la possède manifestement pas. Voir aussi (48).

53. Full slippery slope argument Arg. de la *pente glissante radicale* (s)
L'argument de la pente glissante est invoqué pour ne pas s'engager dans une série sans fin.

4.13 Règles, exceptions, précédent (p. 342-345)

54. Argument for constitutive-rule claim Arg. justifiant *une règle constitutive* d'un jeu de langage

Le schéma (54) concerne les règles de la langue (synonymie) et les principes de codification dans les langues institutionnellement codifiées (“**D** compte comme **W**”).

55. a. from rules Arg. fondée sur une *règle*
56. a. for an exceptional case Arg. visant à suspendre la règle en invoquant :
— *une exception*
57. a. from precedent — *un précédent*
58. a. from plea for excuse — *une excuse*

Les schèmes 56. et 58. permettent de suspendre à la règle habituelle en invoquant respectivement une exception, ou une excuse ; ou alors de la changer, en invoquant un précédent, 57.

4.14 Perception, mémoire (345-346)

59. a. from perception on affirme P en invoquant *la perception* de P
60. a. from memory — *le souvenir* de P

Les schèmes 59. et 60. expriment le fait qu'on peut raisonnablement croire en un fait donné sur la base de la perception ou du souvenir dudit fait.
